

ASSEMBLÉE COMMUNALE

LUNDI 17 JUIN 2024 À 19H30

HALLE POLYVALENTE - REBEUVELIER



ORDRE DU JOUR



1. Accueil et ouverture de l'assemblée.
2. Présentation et information « Plan Spécial ViTaBirse ».
3. Approuver le procès-verbal de l'assemblée communale du 11 décembre 2023.
4. Présentation et approbation des comptes 2023 ainsi que les dépassements budgétaires.
5. Discuter et approuver un crédit d'investissement pour la réalisation des places de jeux d'un montant total de CHF 350'000.—, financé par les recettes courantes.
6. Discuter et approuver un crédit d'investissement d'un montant total de CHF 380'000.-- pour la mise en LED du solde de l'éclairage public sur le territoire communal, financé par les recettes courantes.
7. Discuter et approuver le transfert et la vente des réseaux des communes et des activités de Régiogaz SA à EDJ SA pour un montant total de CHF 811'440.—.
8. Discuter et approuver les modifications des articles 53 al.2, 76, 77 et 87 du règlement relatif au statut du personnel communal.
9. Discuter et approuver le nouveau règlement relatif aux redevances communales sur la consommation d'électricité de la commune mixte de Courrendlin.
10. Informations communales et divers.

2. PRÉSENTATION ET INFORMATION «PLAN SPÉCIAL VITABIRSE»



Rapporteurs :

M. Stéphane Bart, conseiller communal

M. Pepi Natale, bureau d'ingénieur

Commune de Courrendlin Plan spécial « ViTaBirse »

Séance de présentation du projet à l'assemblée communale du 17 juin 2024

Pepi Natale

Marco Natale



urbaplan



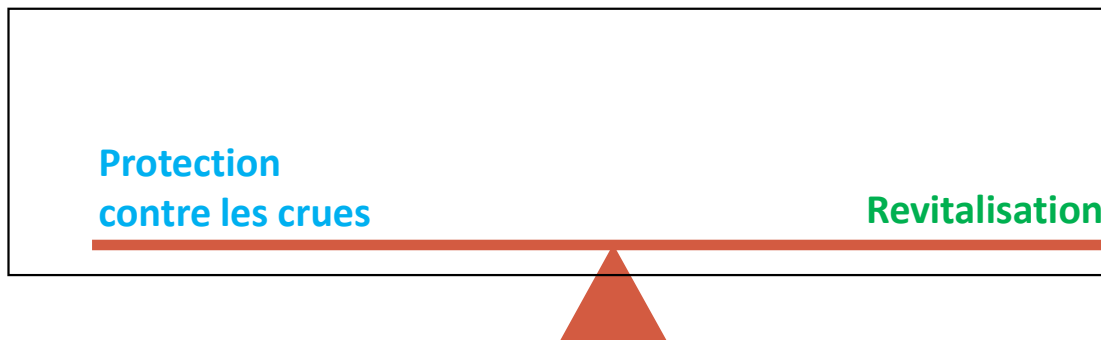
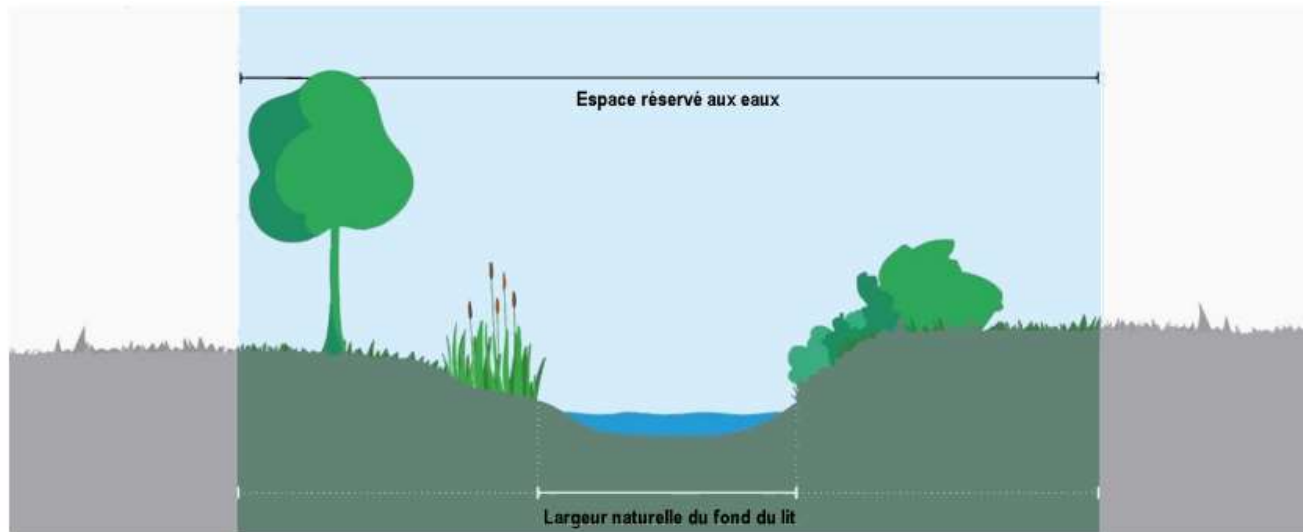
Ordre du jour

1. Présentation du projet d'ouvrage
2. Planification
3. Plan spécial
4. Devis
5. Discussion

De quoi parle-t-on?

- **Protéger le village** pour une crue avec un temps de retour de 100 ans (1/100 de probabilité qu'elle arrive chaque année) avec une revanche pour 100 m³/s et protéger pour un temps de retour de 300 ans à franc bord. La crue de 2007 était de 75m³/s.
- **Favoriser le développement de la biodiversité** en créant des surlargeurs, zone d'eau calme, zone protégée en créant une revitalisation → restaurer un état naturel avec un délimitation claire (PRE).





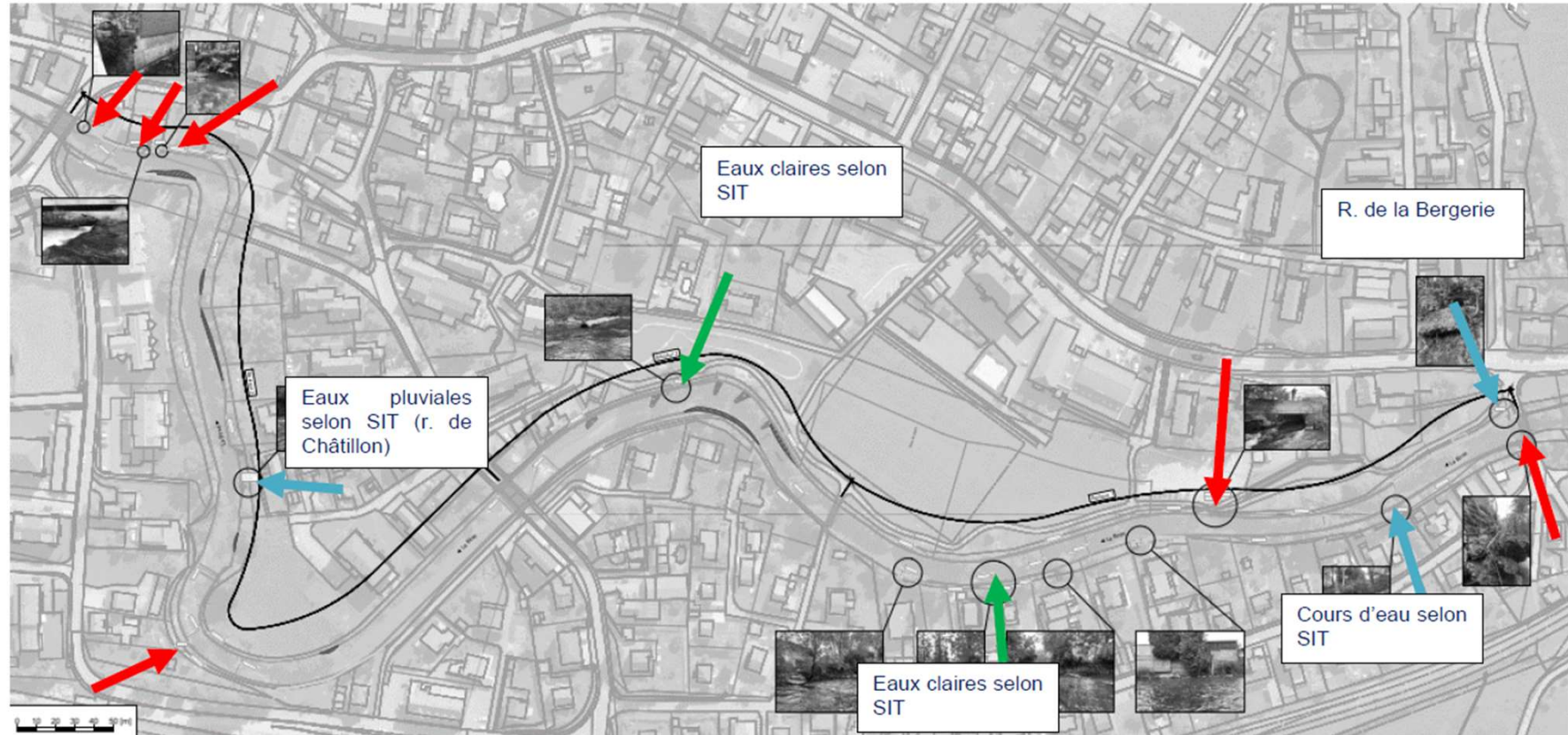
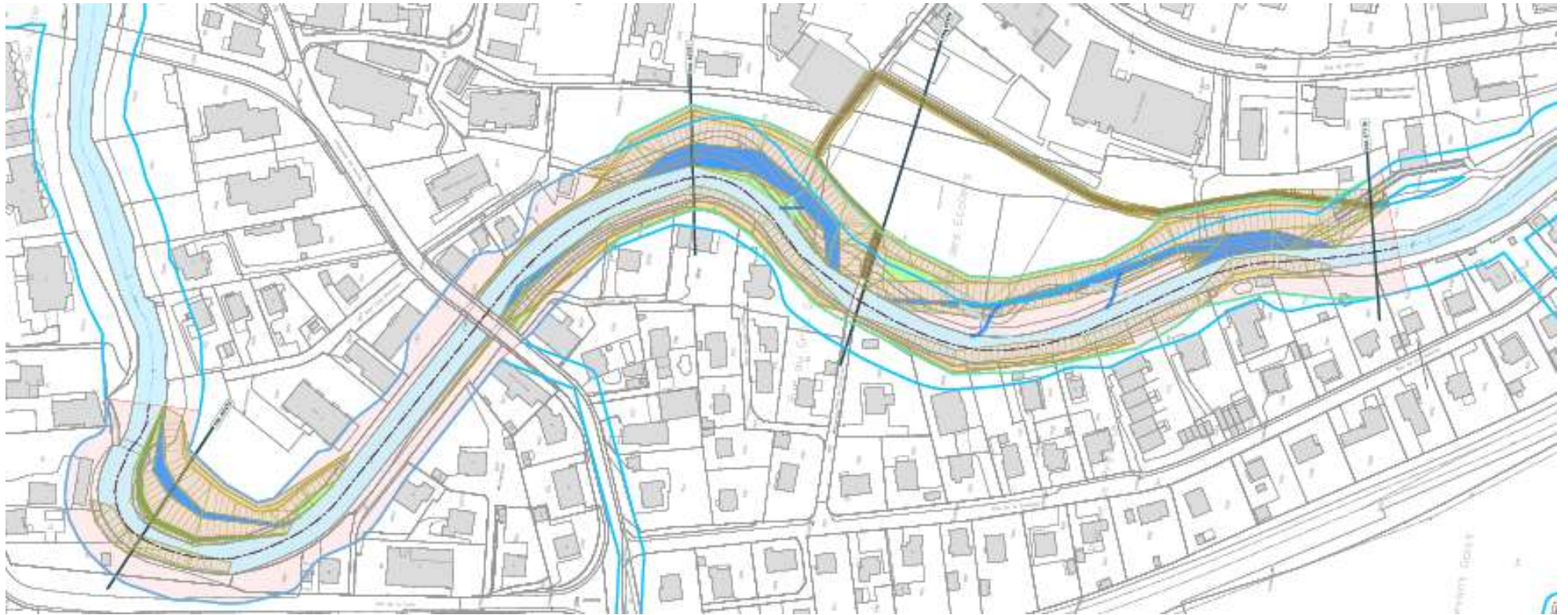
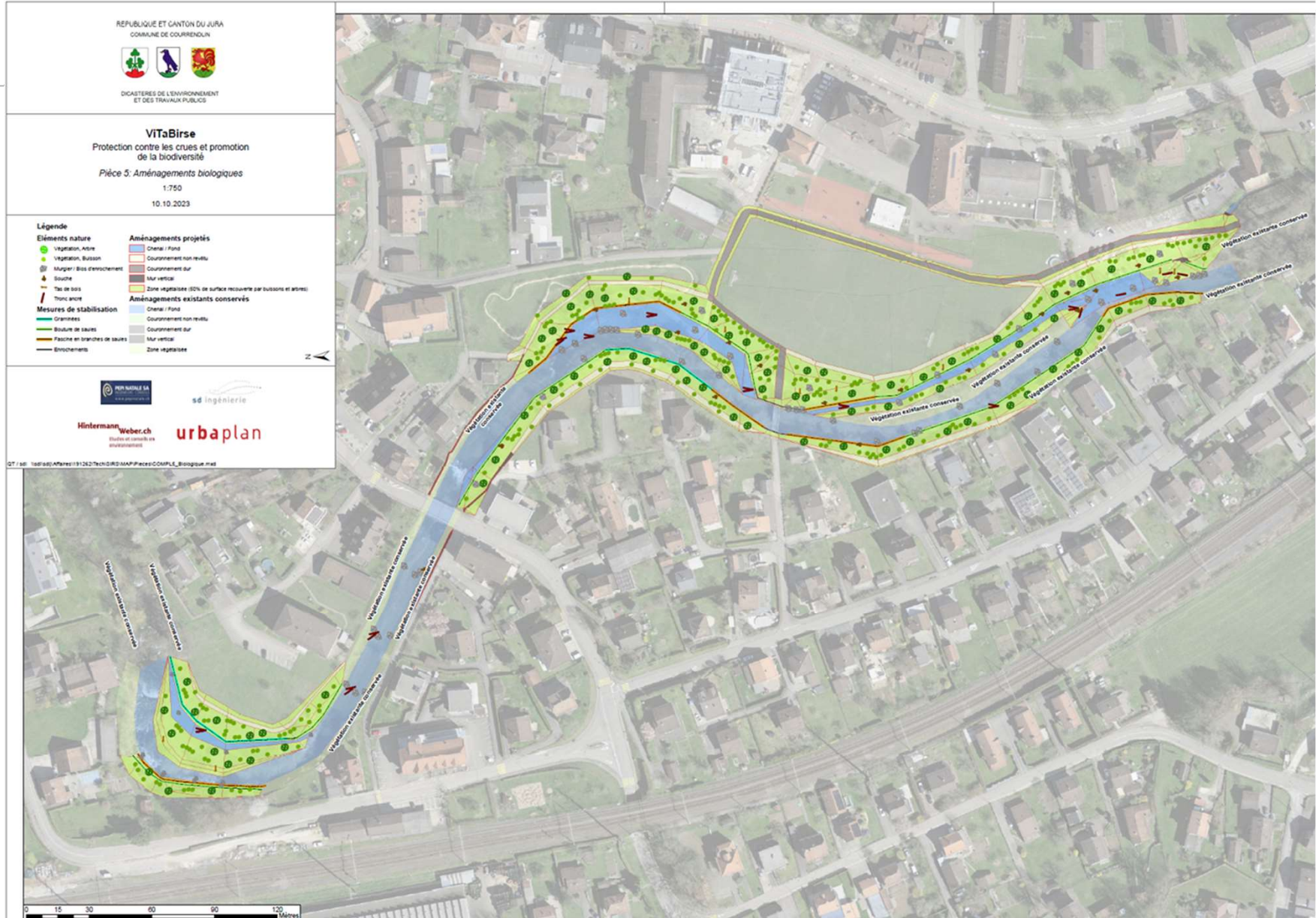


Figure 77: Pièce 4 de l'état existant : onze venues d'eau ont été identifiées. Les arrivées en vert ou en bleu sont référencées selon le SIT et sont compatibles avec un déversement dans la Birse (cours d'eau ou eaux pluviales). Six éléments (en rouge ci-dessous) sont identifiés en plus du SIT du canton du Jura.

I. Présentation du projet d'ouvrage



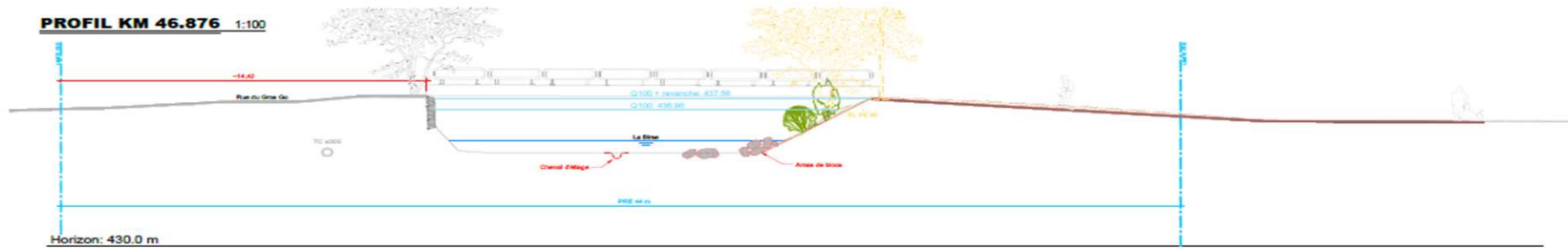


PROFIL KM 47.118 1:100



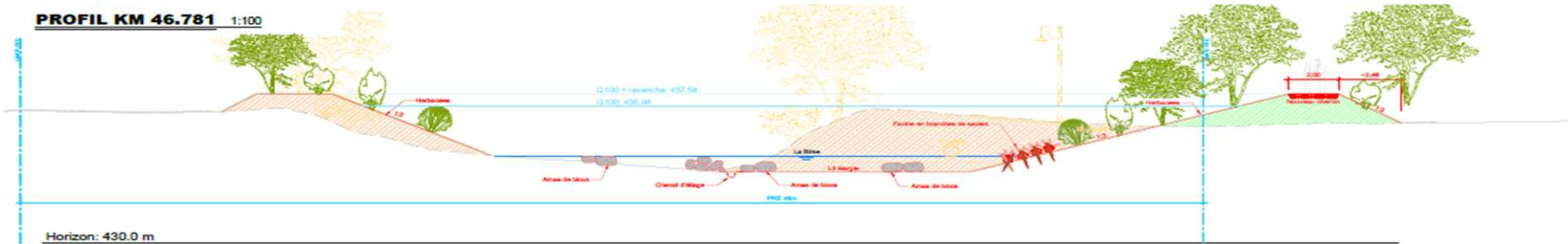
Horizon: 432.0 m

PROFIL KM 46.876 1:100



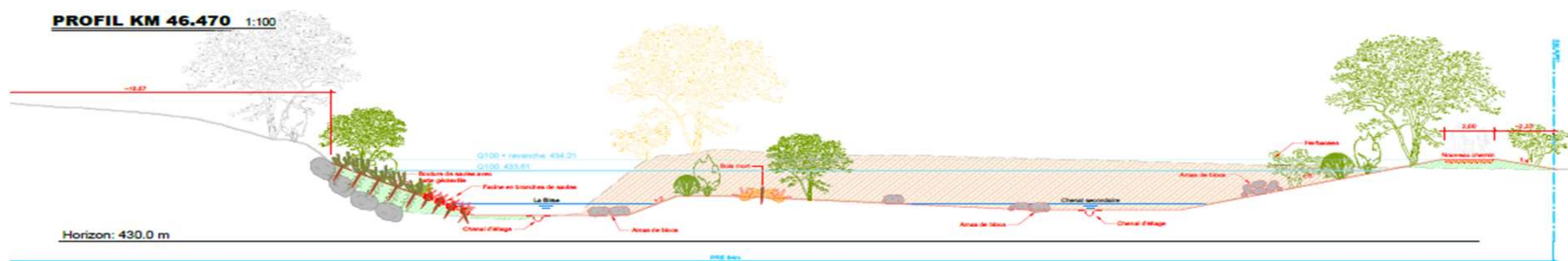
Horizon: 430.0 m

PROFIL KM 46.781 1:100




Horizon: 430.0 m

PROFIL KM 46.470 1:100



Horizon: 430.0 m

REPUBLIQUE ET CANTON DU JURA
COMMUNE DE COURRENDLIN



DICASTERES DE L'ENVIRONNEMENT
ET DES TRAVAUX PUBLICS

PROJET DE L'OUVRAGE



ViTaBirse


PROTECTION CONTRE LES CRUES ET PROMOTION
DE LA BIODIVERSITE

**CARENAGE PONT DE LA POSTE
SITUATION + COUPES**

1:20 / 1:100 / 1:200 / 1:2500

PROJET	Commune	Commune	Commune
880-PO-05.1			



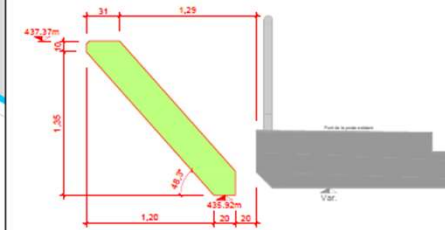
LOCALISATION 1:2500



SITUATION 1:200

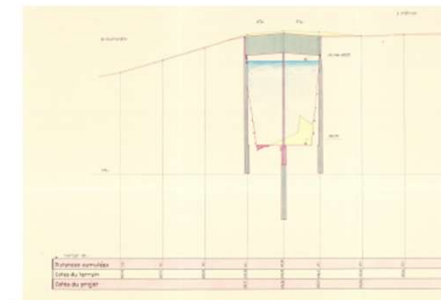
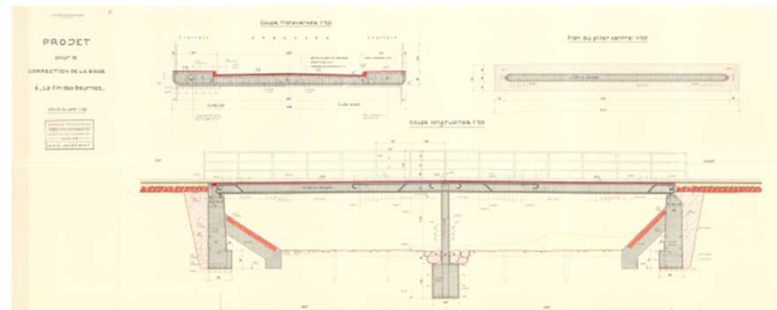
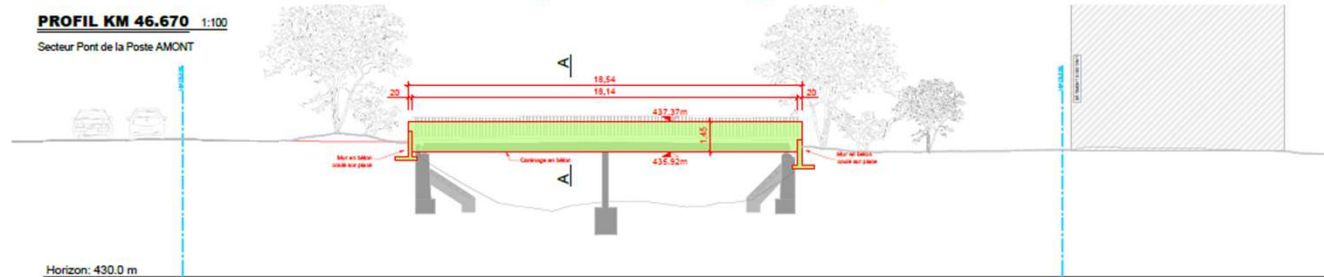


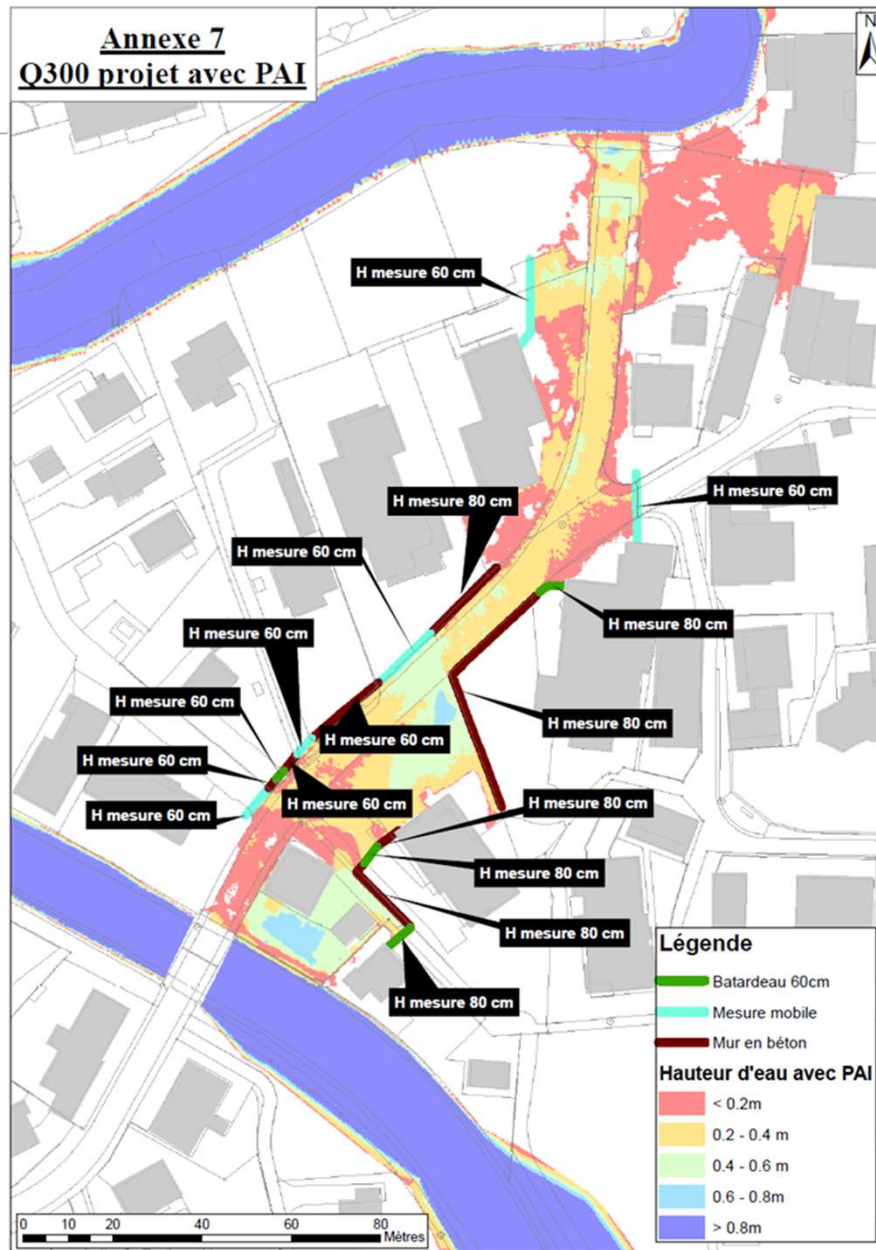
COUPE A - A 1:20

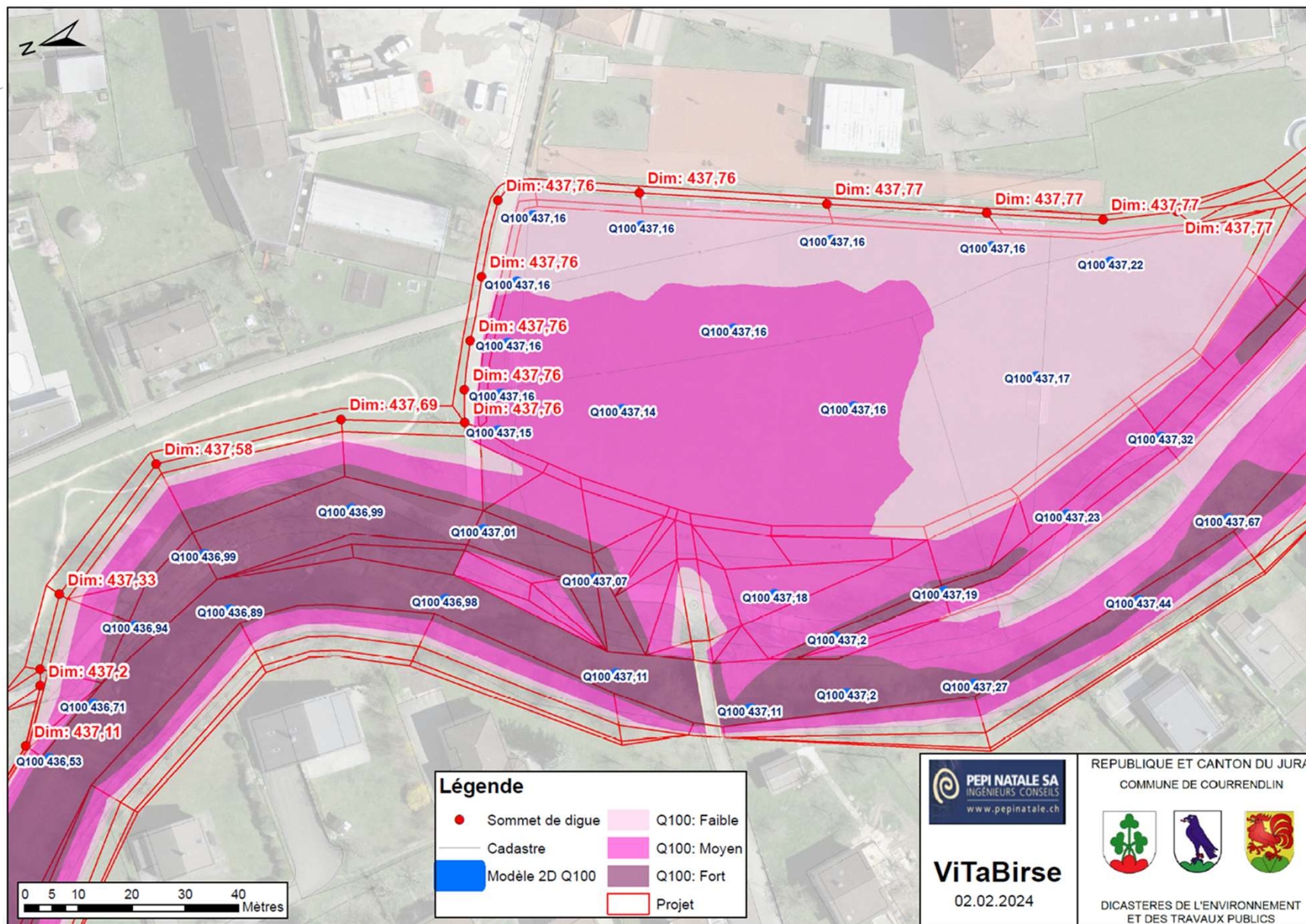


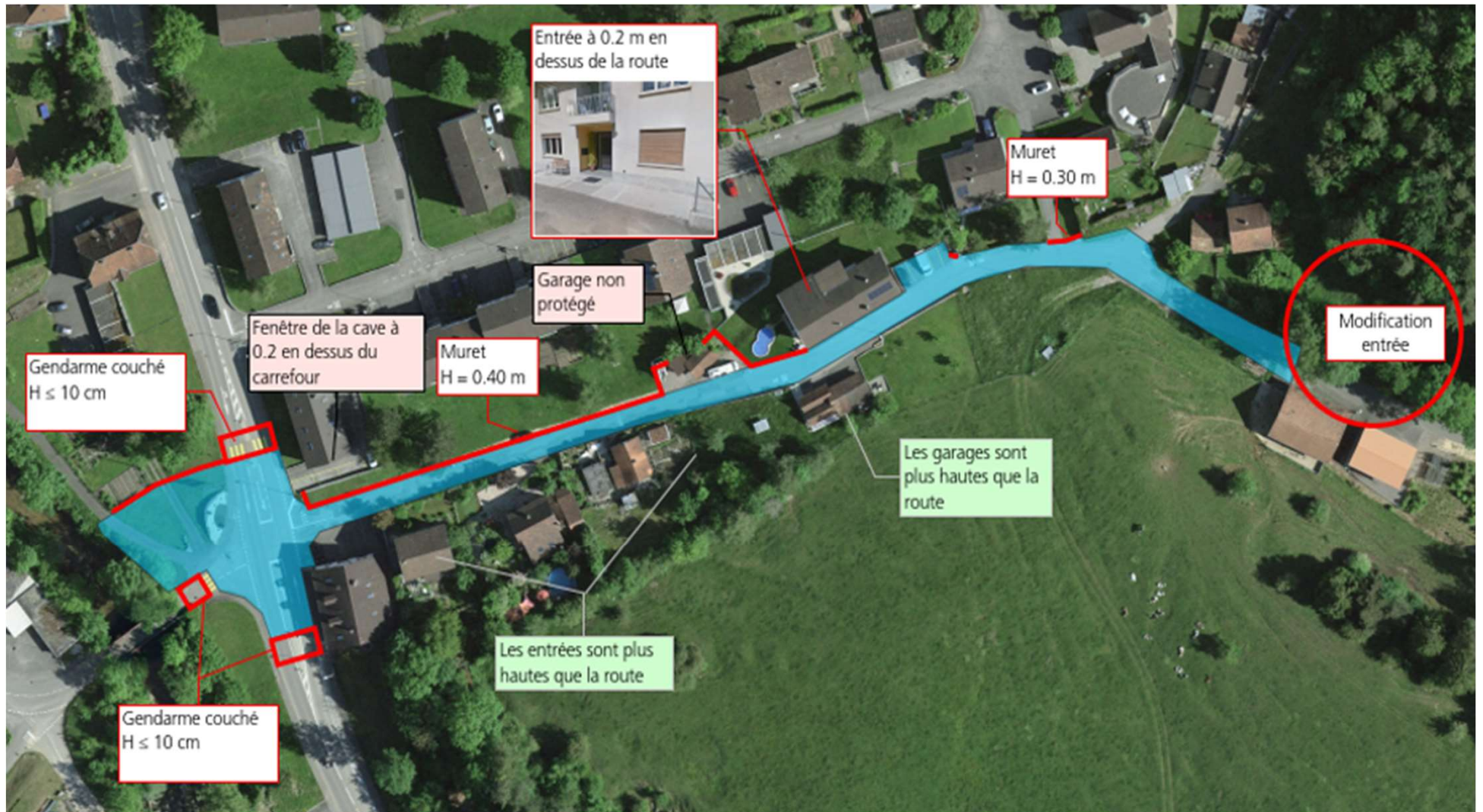
PROFIL KM 46.670 1:100

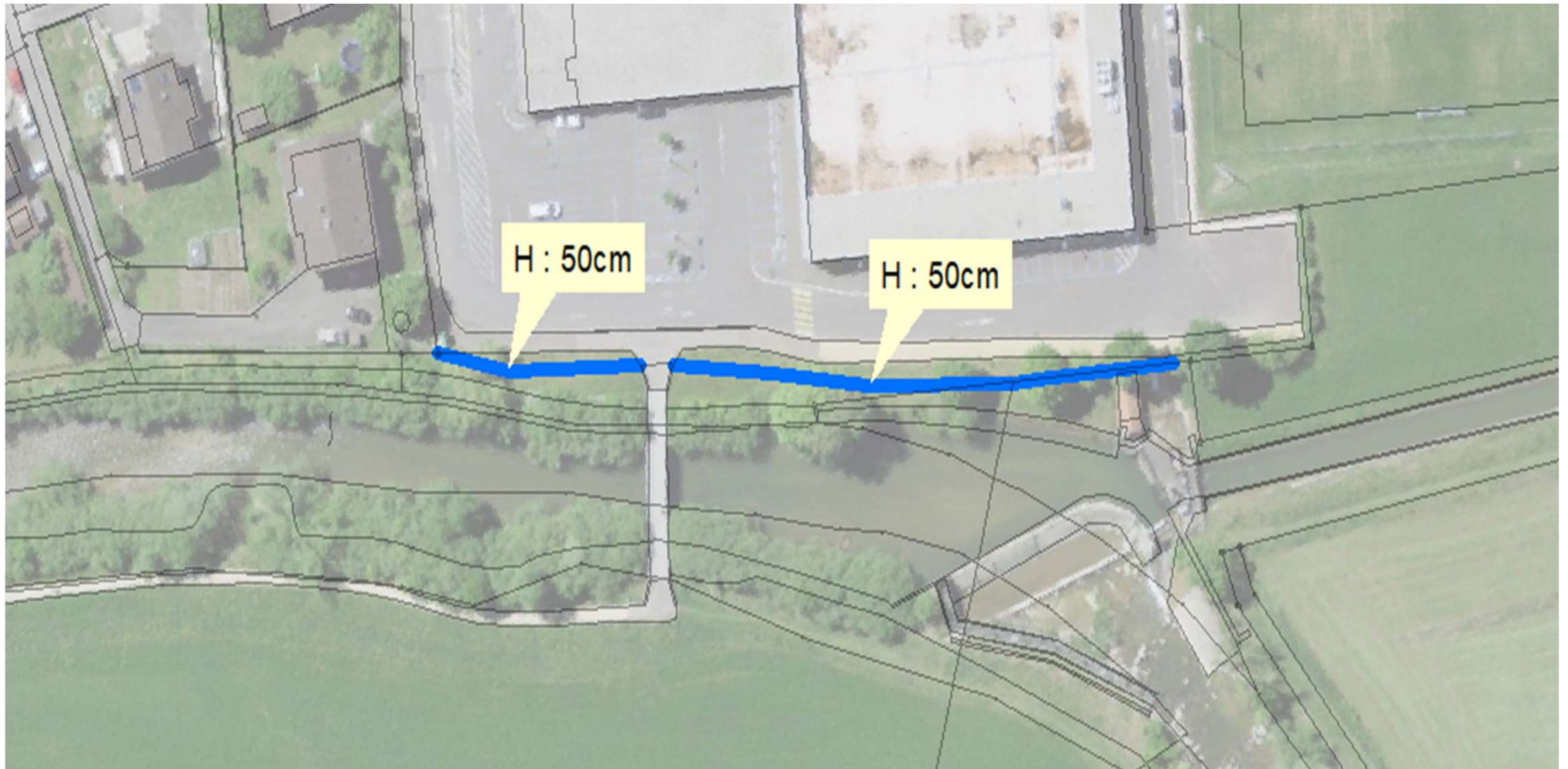
Secteur Pont de la Poste AMONT





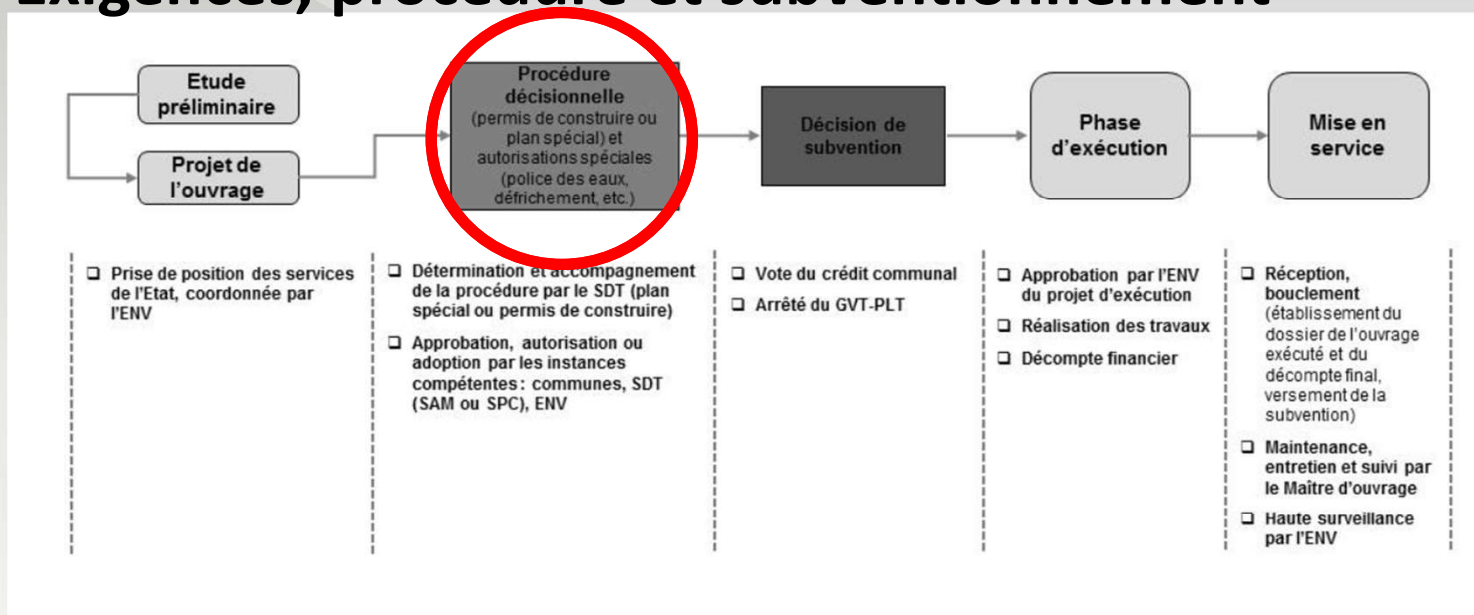






Procédure

- Directive ENV (février 2020) :
Projets d'aménagement des cours d'eau
Exigences, procédure et subventionnement



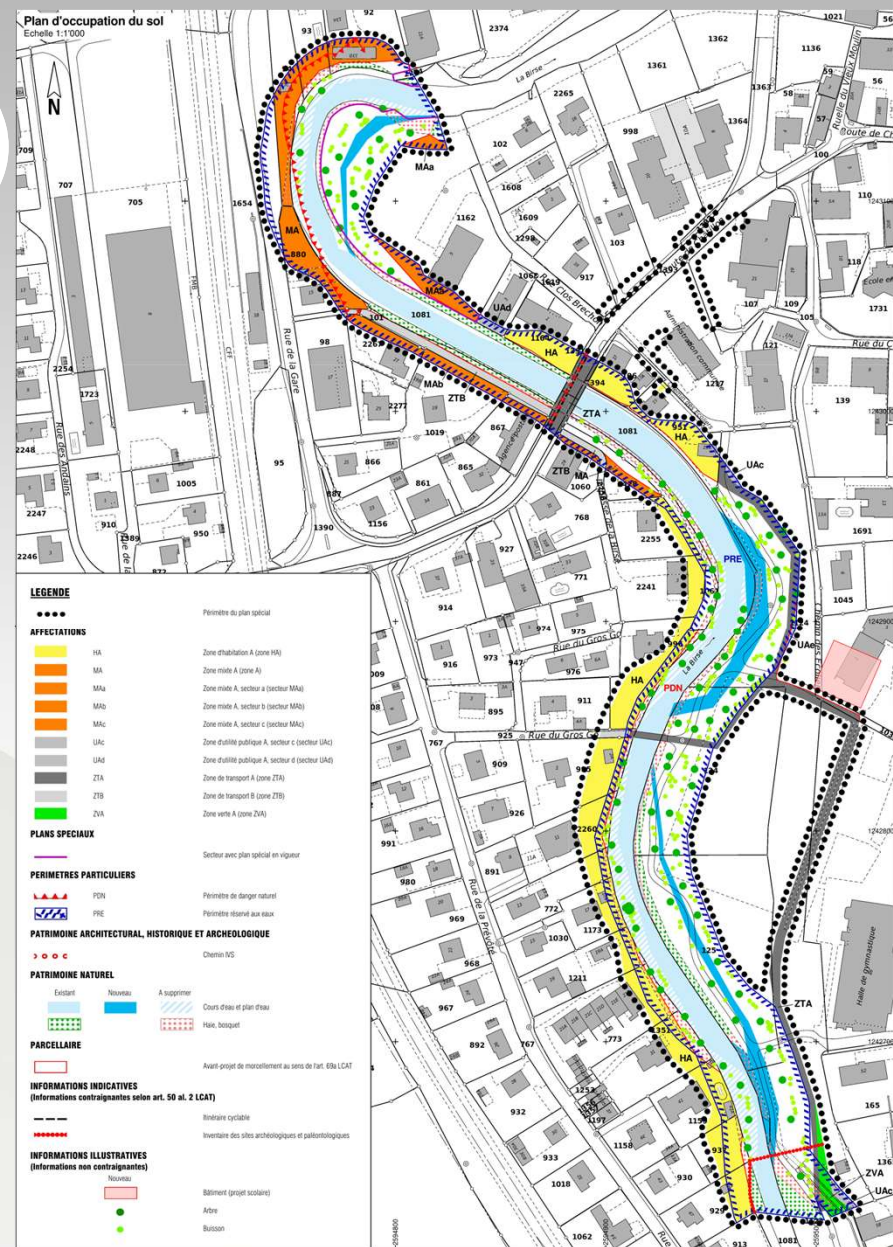
Forme du plan spécial

⦿ Documents :

- > Plan d'occupation du sol
- > Plan des équipements
- > Prescriptions

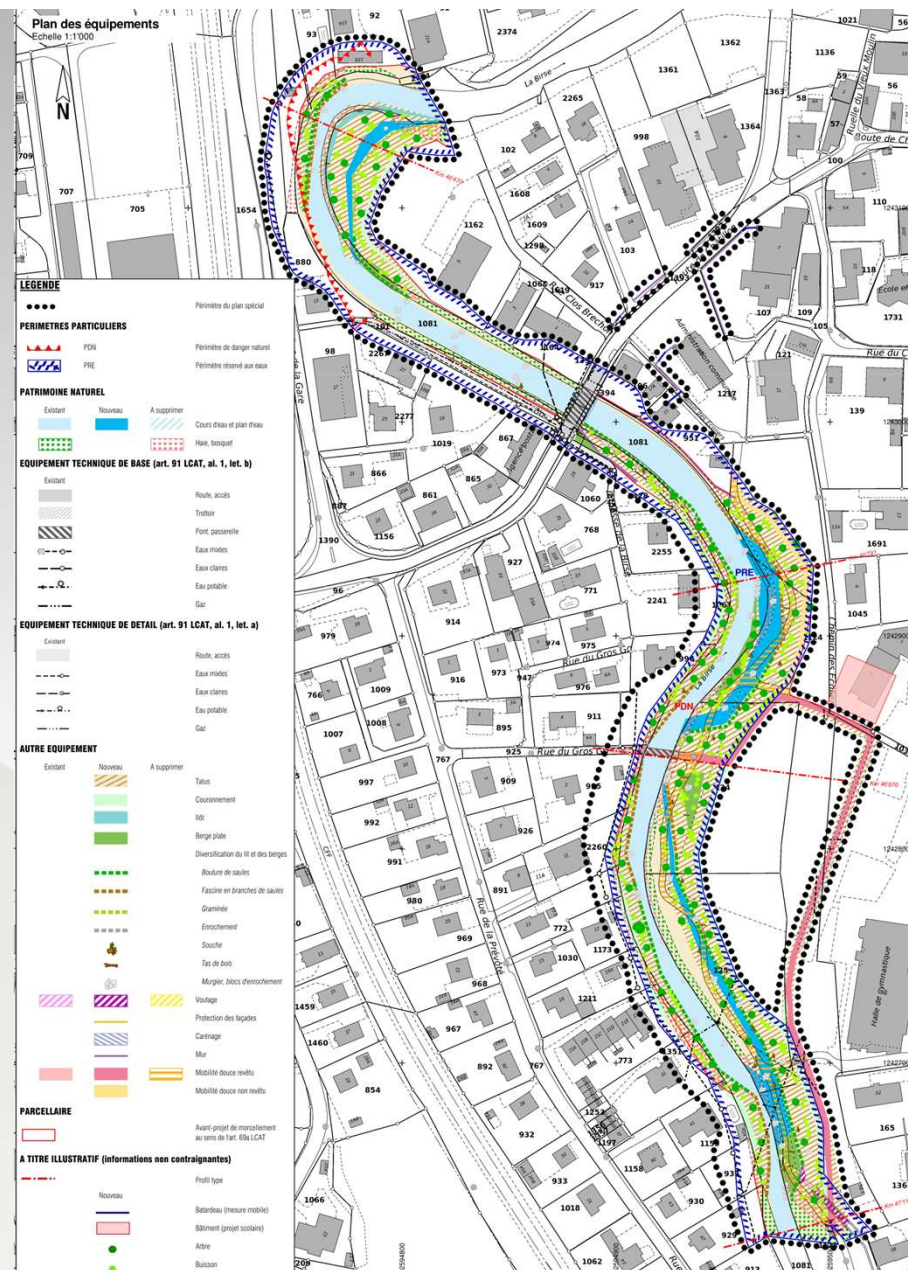
Plan d'occupation du sol (POS)

● Cf. pdf



Plan des équipements (PEQ)

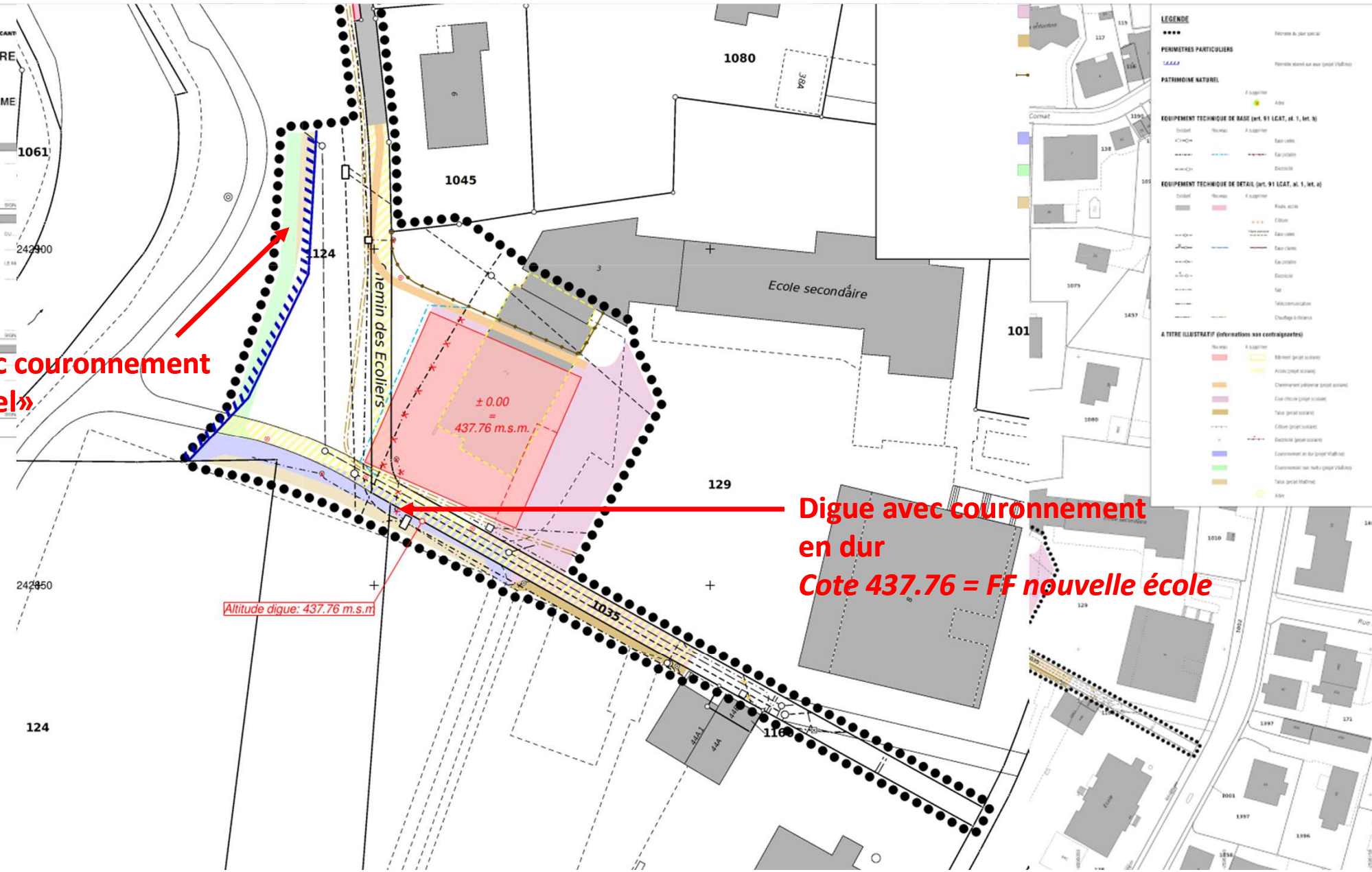
● Cf. pdf



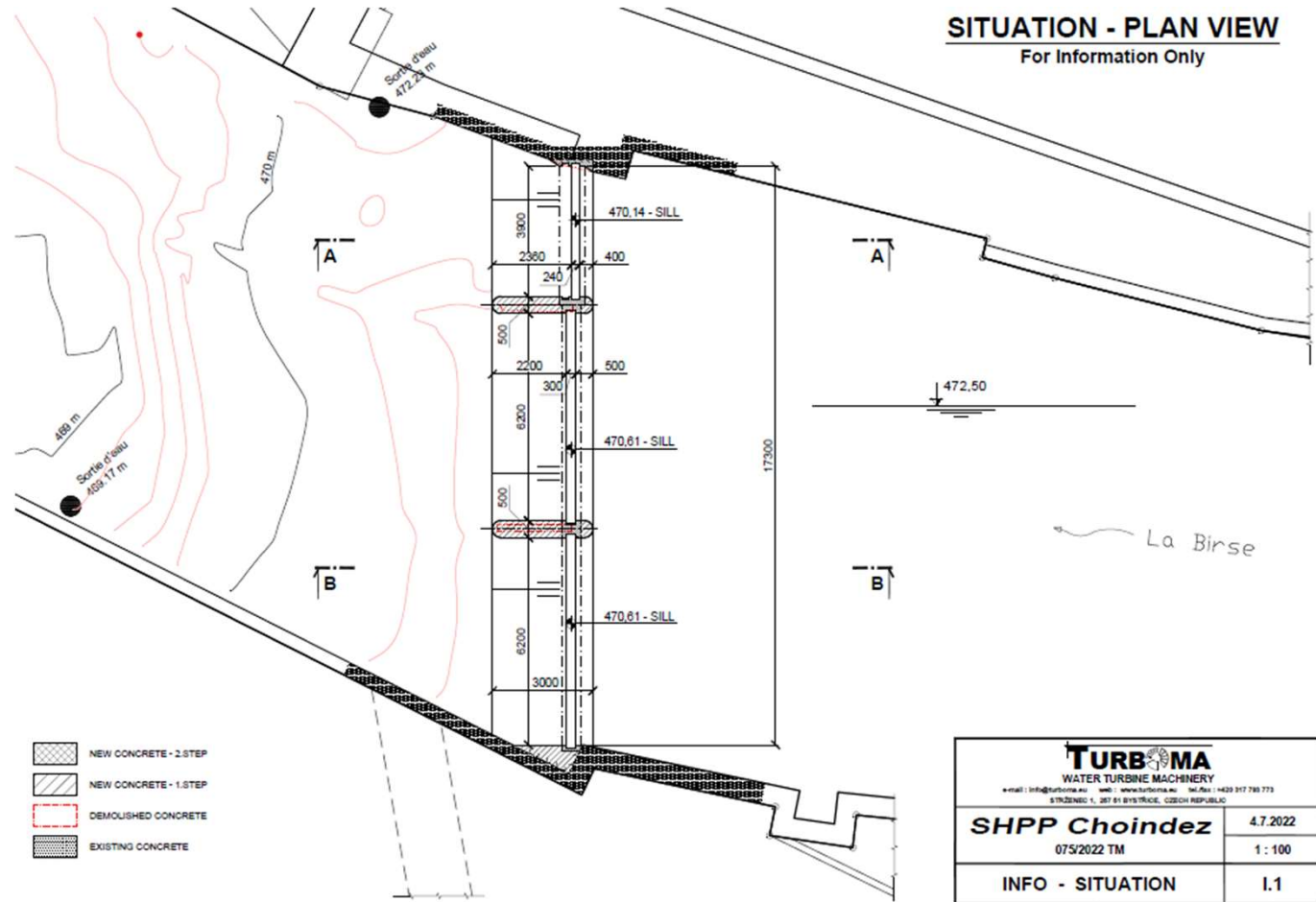
Digue avec couronnement
en «naturel»

Altitude digue: 437.76 m.s.m

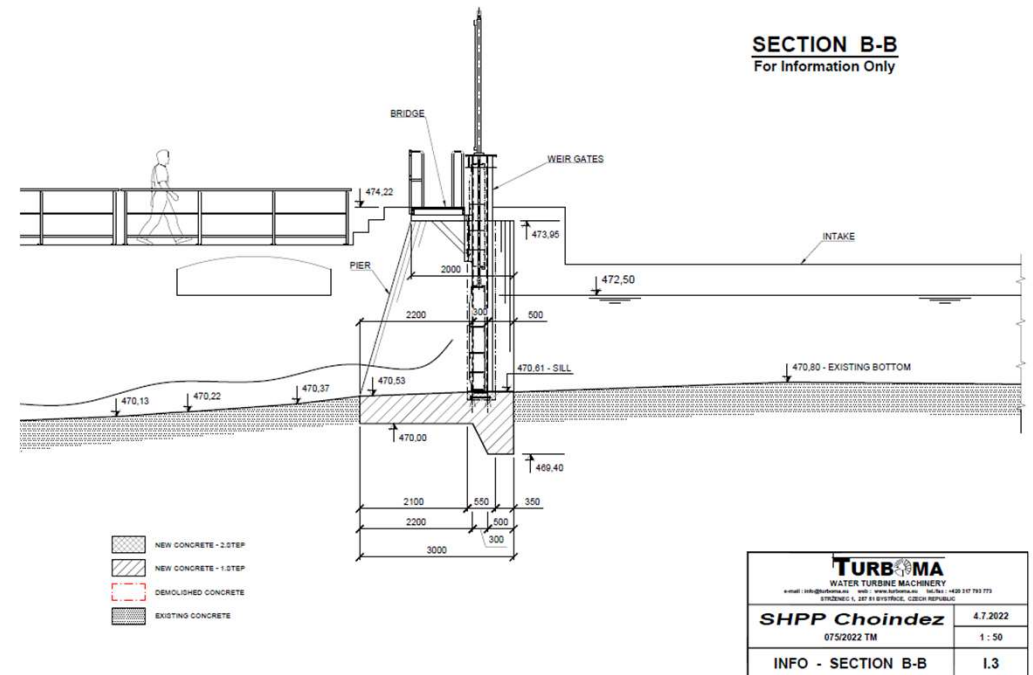
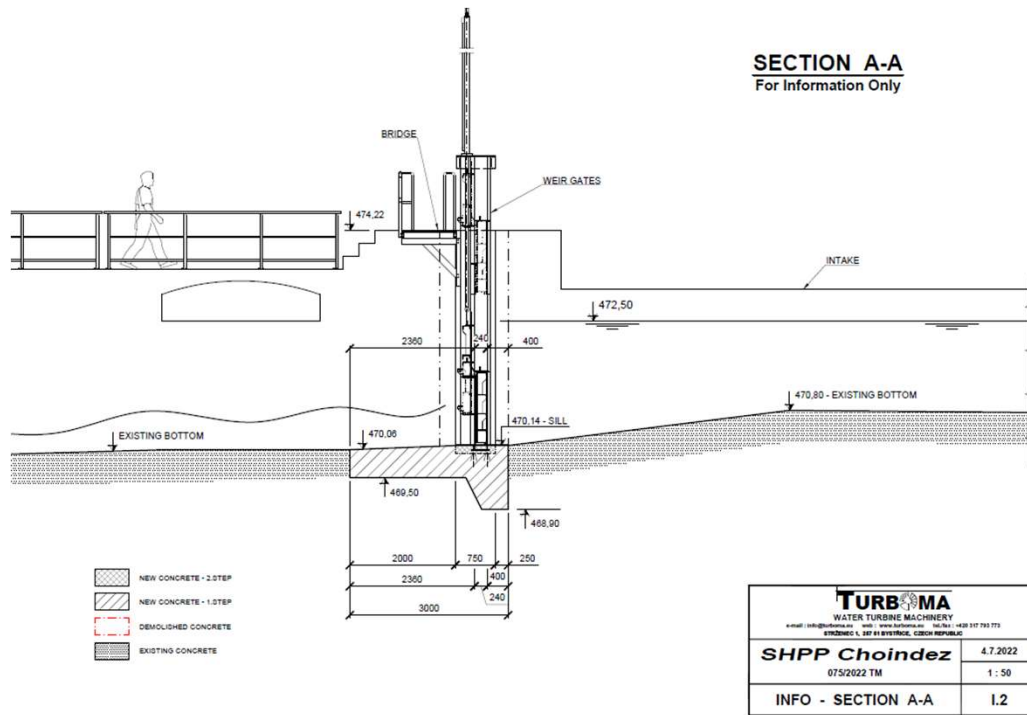
Digue avec couronnement
en dur
Cote 437.76 = FF nouvelle école



participation communale de l'assainissement du barrage Bleu-Verte



Participation communale de l'assainissement du barrage Bleue-Verte



4. Devis

DEVIS VTB	séquence centre	cumul
travaux d'aménagement		
- aménagement de la Birse	2'550'000	2'550'000
- muret de protection PAI	150'000	150'000
- muret de protection	170'000	170'000
- création d'un chenal d'étiage et encoche seuils	210'000	210'000
- équipements aériens et souterrains	230'000	230'000
- abattage, défrichage	250'000	250'000
- ruisseau de la Bergerie	300'000	300'000
- compensation terrain de football	800'000	800'000
- part communale de l'assainissement du barrage Bleue-Verte	170'000	170'000
- réserve (10%)	500'000	500'000
prestations de service		
- direction générale et technique		300'000
- dossier d'enquête publique (PS)		60'000
- suivi environnemental de réalisation		60'000
- pilotage général		40'000
divers et imprévus		290'000
TVA		470'000
crédit d'investissement		6'550'000
montants préfinancés		400'000
dépenses totale		6'950'000
subventions escomptées CH+JU		3'800'000
participations de tiers		600'000
montants préfinancés		400'000
charge restante		2'150'000

4. Discussion et suite de la démarche:

- Sur la base des éléments ci-dessus, l'OFEV a rendu sa décision définitive quant à la validation du projet de l'ouvrage.
- Les démarches pour la réalisation du plan spécial sont en cours.
- Les délais suivants sont envisagés :
 - Etablissement d'une version 0 du PS : fin avril
 - Assemblée d'information à la population : 10 juin
 - Envoi à l'examen préalable (avec le PS des écoles) : 15 juillet
 - Retour de l'examen préalable : mi septembre
 - Votation communale – demande crédit d'investissement
 - Dépôt public : mi octobre - mi novembre
 - Assemblée d'adoption : mi décembre

3. APPROUVER LE PROCÈS-VERBAL DE
L'ASSEMBLÉE COMMUNALE DU 11
DÉCEMBRE 2023



4. PRÉSENTATION ET APPROBATION DES COMPTES 2023 AINSI QUE LES DÉPASSEMENTS BUDGÉTAIRES



Rapporteur :
M.Vincent Eggenschwiler, conseiller communal

ADMINISTRATION GENERALE

0

	<u>Comptes 2023</u>	<u>Budget 2023</u>	<u>Comptes 2022</u>
<u>Charges</u>	1'336'708	1'372'720	1'281'979
<u>Revenus</u>	66'111	64'850	66'327
<u>Solde net +/-</u>	-1'270'597	-1'307'870	-1'215'652

ORDRE ET SECURITE PUBLICS - DEFENSE

1

	<u>Comptes 2023</u>	<u>Budget 2023</u>	<u>Comptes 2022</u>
<u>Charges</u>	333'324	310'460	333'138
<u>Revenus</u>	319'265	317'500	335'183
<u>Solde net +/-</u>	-14'058	+7'040	+2'045

FORMATION

2

Comptes 2023

Budget 2023

Comptes 2022

Charges

5'572'771

5'582'084

5'331'283

Revenus

430'382

408'300

403'988

Solde
net +/-

-5'142'388

-5'173'784

-4'927'294

CULTURE – SPORTS – LOISIRS - EGLISES

	<u>Comptes 2023</u>	<u>Budget 2023</u>	<u>Comptes 2022</u>
<u>Charges</u>	139'774	145'525	157'192
<u>Revenus</u>	16'000	16'000	16'000
<u>Solde net +/-</u>	-123'774	-129'525	-141'192

SANTE

4

	<u>Comptes 2023</u>	<u>Budget 2023</u>	<u>Comptes 2022</u>
<u>Charges</u>	35'983	37'829	33'205
<u>Revenus</u>	0	0	0
<u>Solde net +/-</u>	-35'983	-37'829	-33'205

PREVOYANCE SOCIALE

5

	<u>Comptes 2023</u>	<u>Budget 2023</u>	<u>Comptes 2022</u>
<u>Charges</u>	3'984'172	3'781'492	3'908'460
<u>Revenus</u>	973'164	968'100	791'961
<u>Solde net +/-</u>	-3'011'007	-2'813'392	-3'116'498

TRAFIC – TRANSPORTS - TELECOMMUNICATION

	<u>Comptes 2023</u>	<u>Budget 2023</u>	<u>Comptes 2022</u>
<u>Charges</u>	965'474	926'900	852'772
<u>Revenus</u>	322'851	239'000	255'868
<u>Solde net +/-</u>	-642'622	-687'900	-596'903

PROTECTION DE L'ENV. – AMENAG. DU TERR.

	<u>Comptes 2023</u>	<u>Budget 2023</u>	<u>Comptes 2022</u>
<u>Charges</u>	2'125'310	1'518'003	1'696'858
<u>Revenus</u>	2'254'053	1'730'600	1'815'928
<u>Solde net +/-</u>	+128'742	+212'596	+119'069

ECONOMIE PUBLIQUE

8

	<u>Comptes 2023</u>	<u>Budget 2023</u>	<u>Comptes 2022</u>
<u>Charges</u>	2'099'318	1'725'270	1'957'323
<u>Revenus</u>	1'884'708	1'693'800	1'840'106
<u>Solde net +/-</u>	-214'610	-31'470	-117'217

FINANCES - IMPÔTS

9

	<u>Comptes 2023</u>	<u>Budget 2023</u>	<u>Comptes 2022</u>
<u>Charges</u>	2'142'180	1'601'866	1'655'532
<u>Revenus</u>	12'468'481	11'564'001	11'682'380
<u>Solde net +/-</u>	+10'326'300	+9'962'134	+10'026'847

Comptabilisation de la clôture

Compte global
+ 157'637

Compte général
+ 33'918

Financements spéciaux
+123'719

Approvisio-
-nnement
en eau
+ 35'899

Cadastre
et mensu-
-ration
+ 36'567

Assainisse-
-ment des
eaux
- 73'965

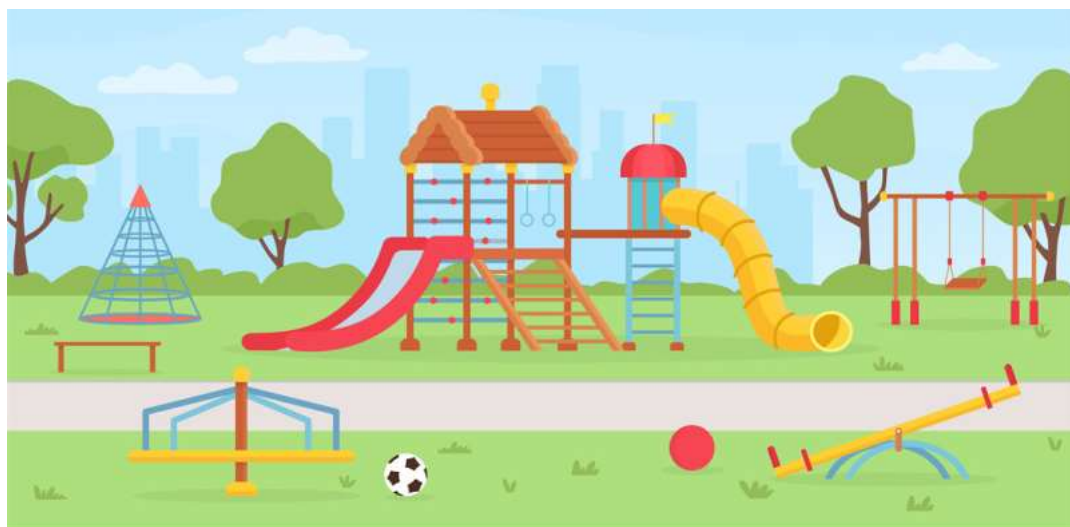
Gestion
des
déchets
+ 81'570

Correction
des eaux
de surface
+ 173'128

Ouvrages
amél.
foncière
+ 15'841

Service gaz
- 145'322

5. DISCUTER ET APPROUVER UN CRÉDIT
D'INVESTISSEMENT POUR LA
RÉALISATION DES PLACES DE JEUX D'UN
MONTANT TOTAL DE CHF 350'000.--
FINANCÉ PAR LES RECETTES COURANTES



Rapporteur :
M. Vincent Eggenschwiler, conseiller communal

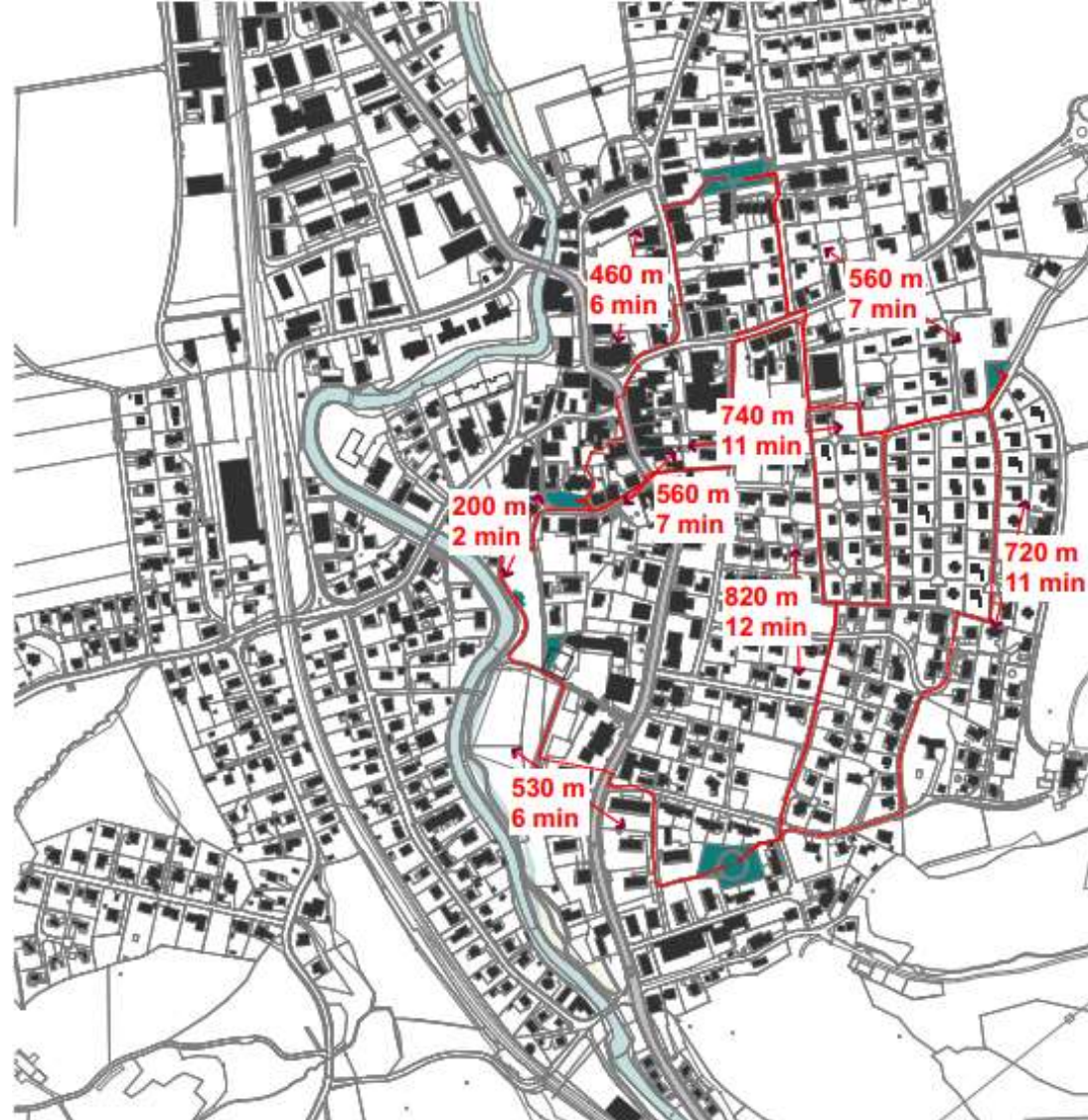
Situation des places de jeux



Places de jeux

- 1 Parc des Mourattes - Rue des Mourattes et rue Es Crès
- 2 Les Quérattes - Rue des Chênes
- 3 Ecole enfantine - Rue du Cornat
- 4 Chemin des Ecoilers
- 5 Crèche - Secteur des écoles
- 6 Parc Rombos - Rue Rombos et rue du Temple

Proximité des places entre elles



PLACE DE JEUX : LES MOURATTES PHOTOS ACTUELLES

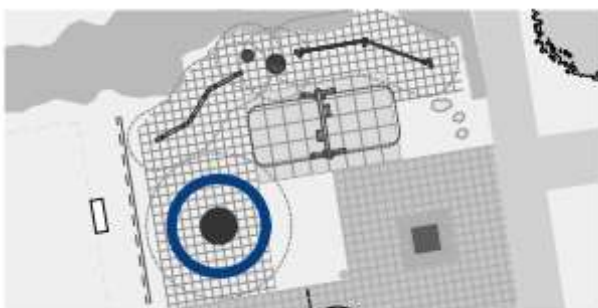




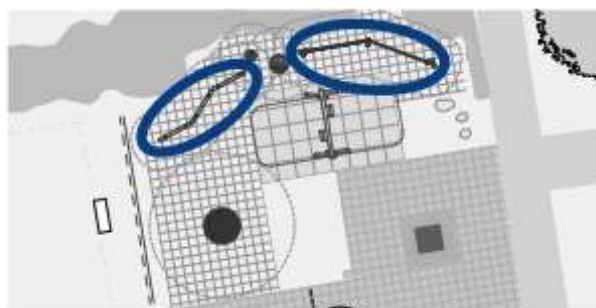
AVANT-PROJET : LES MOURATTES



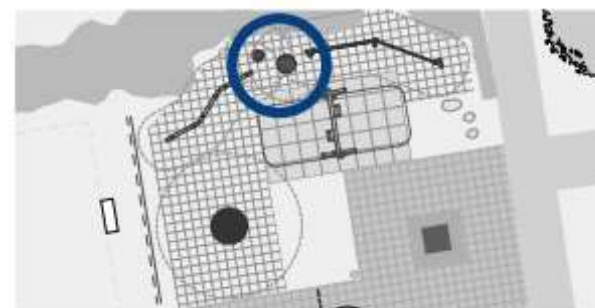
Le plateau tournant (carrousel)



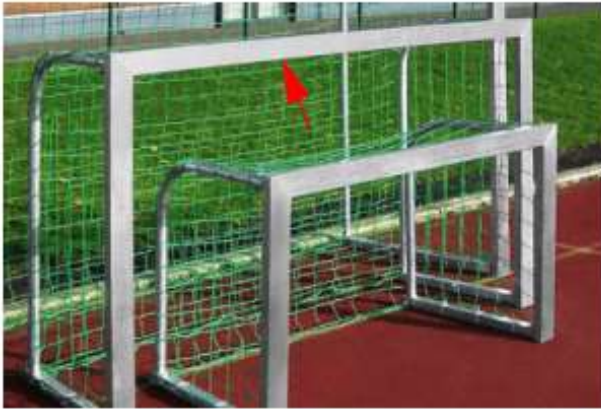
Le parcours d'équilibre



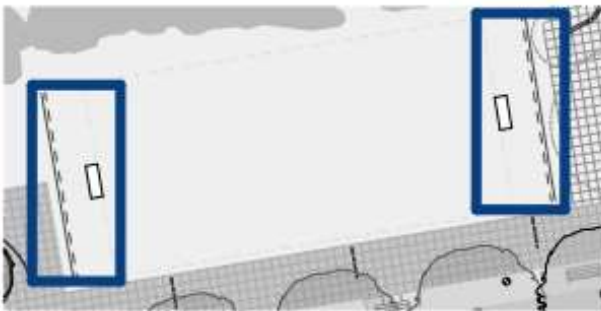
Les plateaux sur ressorts



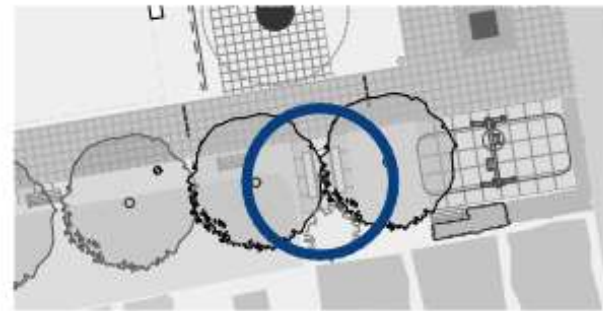
Les buts



Part-ballons, h = 2,0m.
BPA : 4,0m



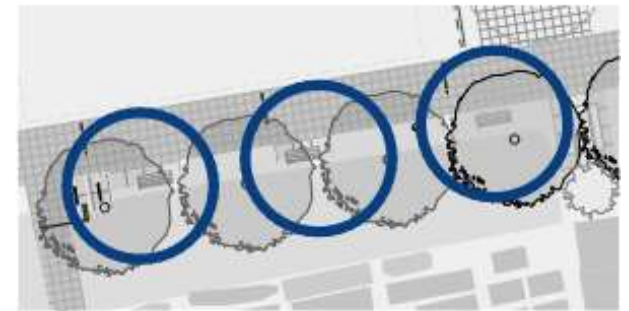
La table



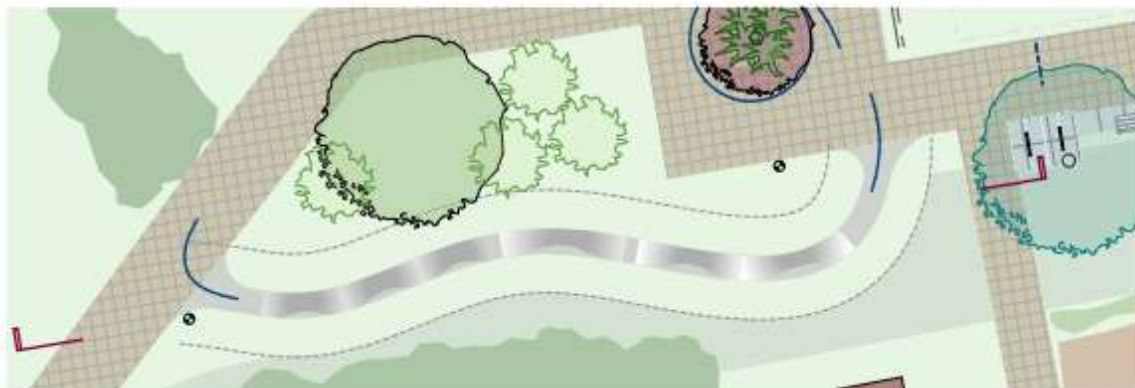
Les bancs



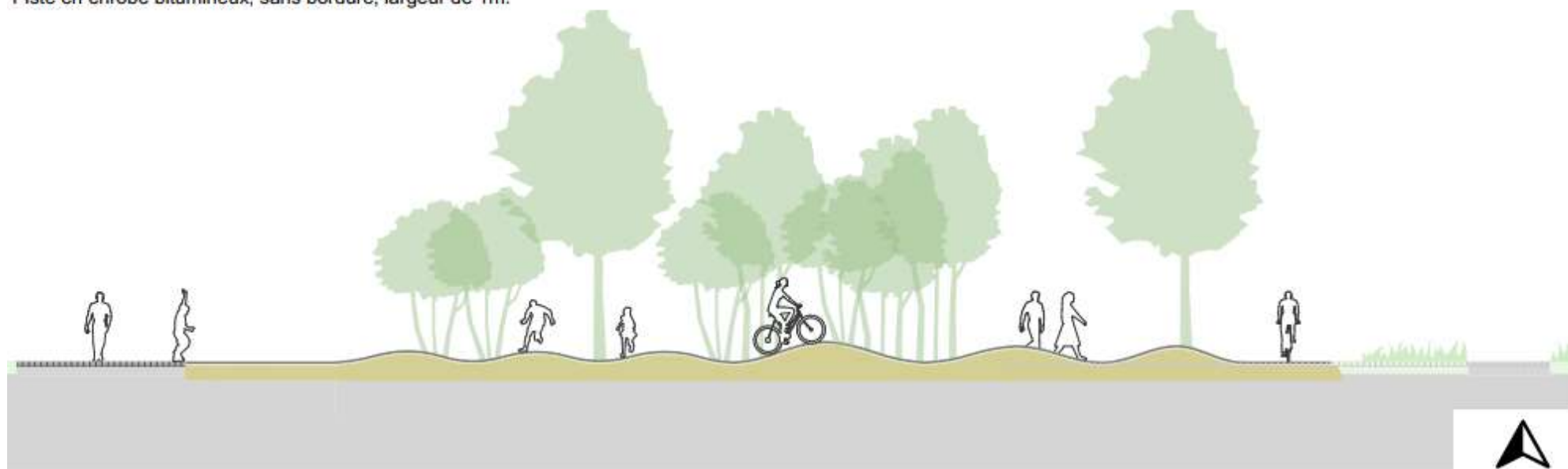
Min 50% avec dossier
et accoudoirs.



Mini piste "pump track"



Piste en enrobé bitumineux, sans bordure, largeur de 1m.



PLACE DE JEUX : ROMBOS

PHOTOS ACTUELLES





AVANT-PROJET : ROMBOS



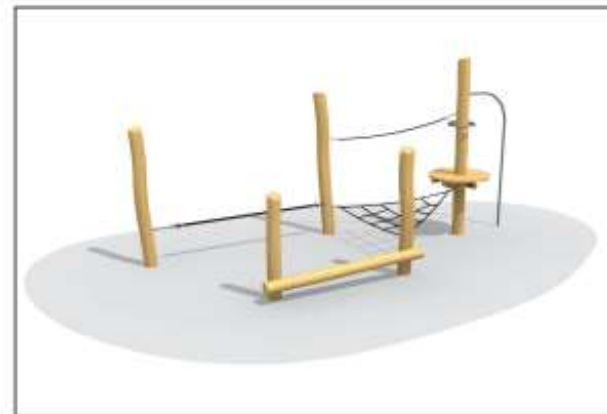
La cabane de Finn



La barque



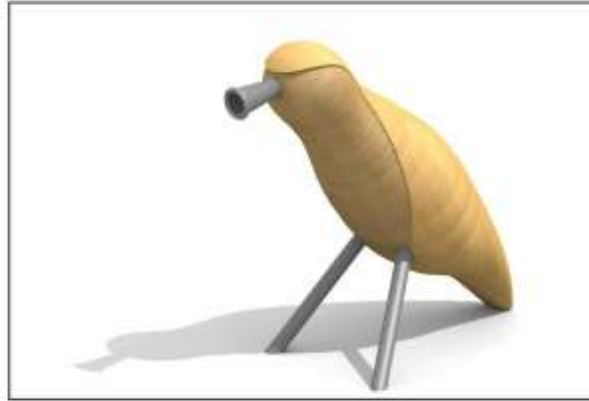
Le jeux d'équilibre



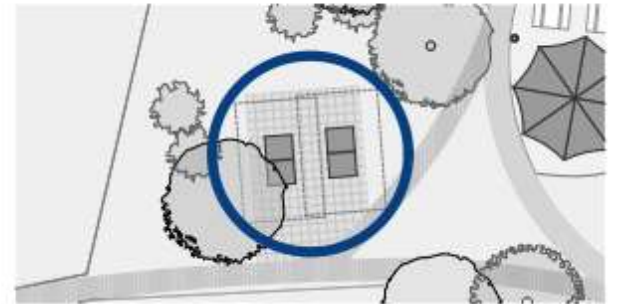
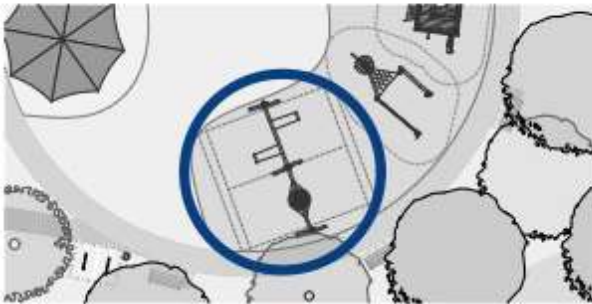
Les balançoires



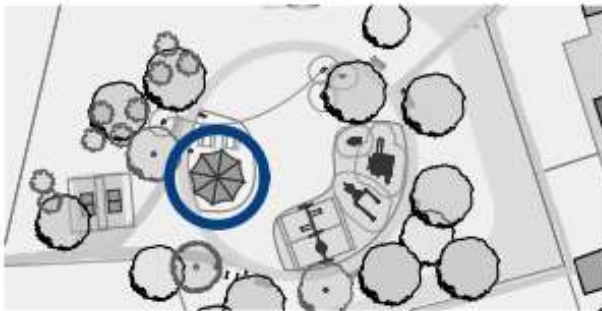
Les oiseaux



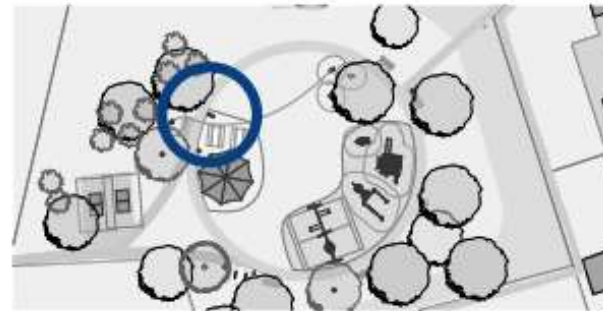
Les tables de ping-pong



Le kiosque



La fontaine



Sol souple en copeaux ou gravier



PLACE DE JEUX : LES QUÉRATTES PHOTOS ACTUELLES





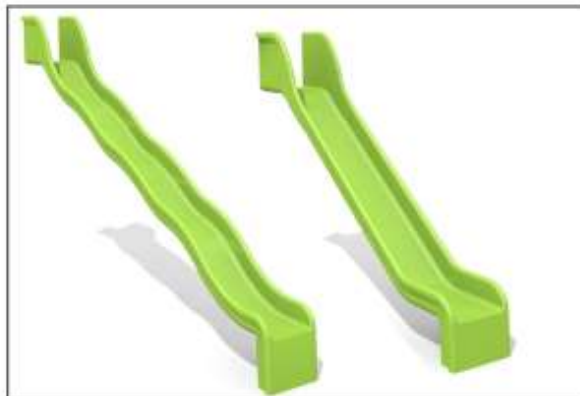
AVANT-PROJET : LES QUÉRATTES



Le grand toboggan



Les deux petits toboggans différents



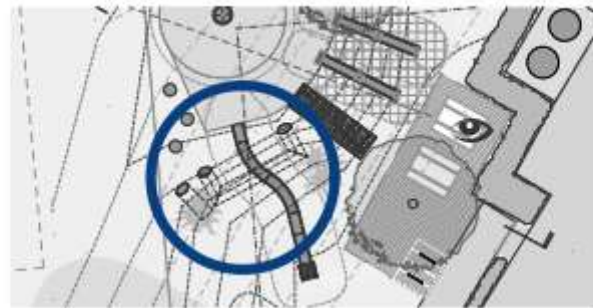
L'échelle couchée



La balançoire à un point



Les cabanes troglodytes



Les piquets de slalome



6. DISCUTER ET APPROUVER UN CRÉDIT
D'INVESTISSEMENT D'UN MONTANT TOTAL DE
CHF 380'000.-- POUR LA MISE EN LED DU SOLDE
DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC SUR LE TERRITOIRE
COMMUNAL, FINANCÉ PAR LES RECETTES
COURANTES

Eclairage Courrendlin : ~ CHF 270'000

Eclairage Choindez : ~ CHF 110'000

Total : ~ CHF 380'000

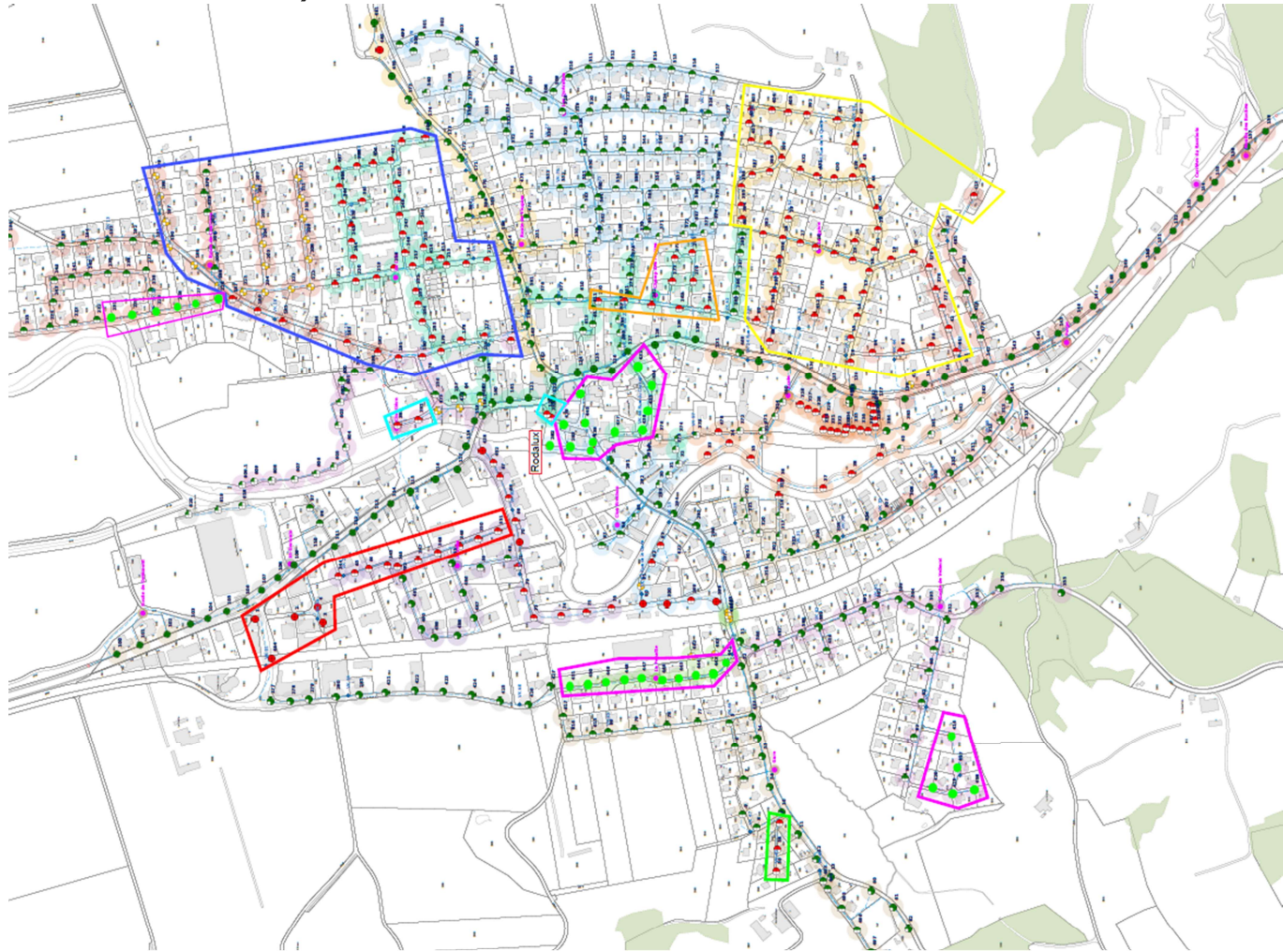
Rapporteur :

M. René Grossmann, conseiller communal

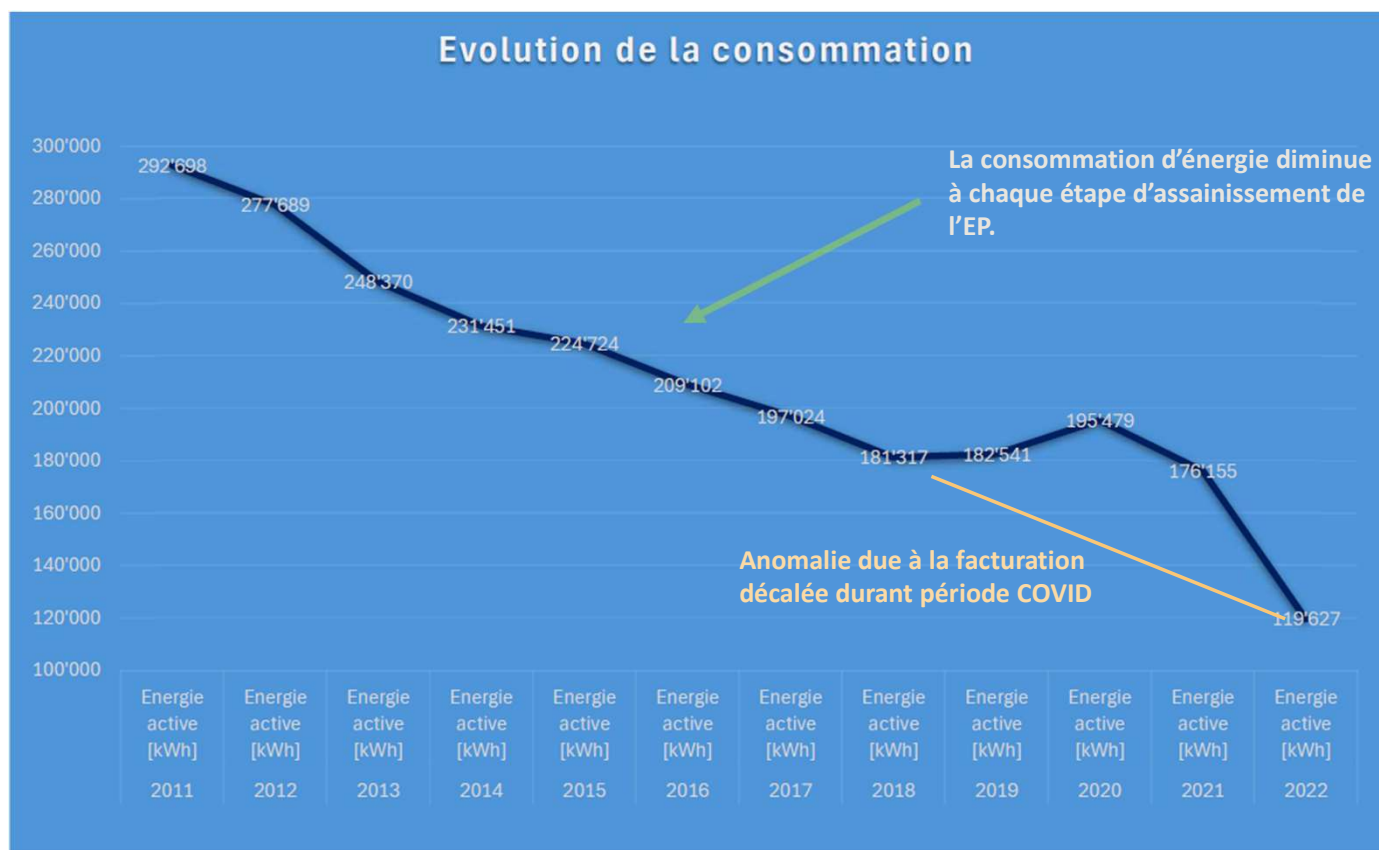
Solde mise en LED (169 luminaires) :

- Es Crès (69)
- Cimetière / Cornat (5)
- Le Vélie (14)
- Jolimont (3)
- Champ-des-Pierres (9)
- La Quère (57)
- Rue de la Gare (16)

Total : ~ CHF 270'000



ÉCLAIRAGE COURRENDLIN



Année	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	
Commune	Energie active [kWh]	Energie active [kWh]	Energie active [kWh]	Energie active [kWh]	Energie active [kWh]	Energie active [kWh]	Energie active [kWh]	Energie active [kWh]	Energie active [kWh]	Energie active [kWh]	Energie active [kWh]	Energie active [kWh]	
6708	Courrendlin	292'698	277'689	248'370	231'451	224'724	209'102	197'024	181'317	182'541	195'479	176'155	119'627


ÉCLAIRAGE COURRENDLIN

Investissement total Courrendlin : 270'000
(offre BKW, négociations quantité avec le fournisseur)

Coûts annuels moyens : ~17'000
(sur 20 ans à 2.5)

Economie d'énergie : ~13'700 / année
(source BKW / Plateforme luxData)

Economie supplémentaire : ~1'300 / année
(attente de 20% à 0%, source BKW)

Types de lampes 			
Type de lampe	Puissance par type de lampe [kW]	Potentiel d'économie en cas de transformation à LED par an [kWh]	Potentiel d'économie en cas de transformation à LED par an [CHF]
CDO_TT	2,48	5.435	1.087
HIT	0,17	384	77
HSE	6,86	18.041	3.609
HST	16,65	43.787	8.758
LED	19,77	0	0
T	0,36	789	158

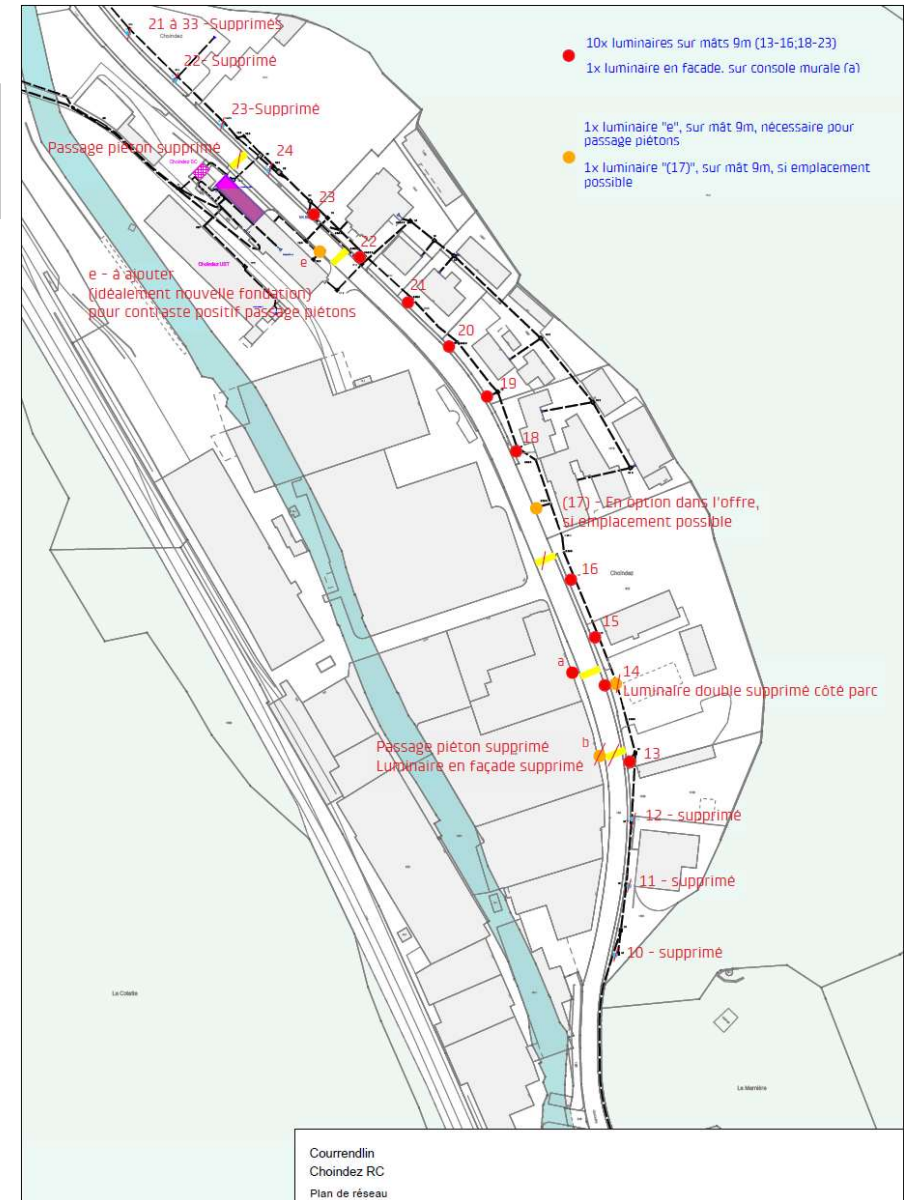
ÉCLAIRAGE COURRENDLIN

Avantages :

- Toute la commune sera assainie. (sauf secteur des écoles impacté par le projet VITA-BIRSE).
- Les économies d'énergie couvrent à 88% les coûts annuels (intérêts et amortissement).
- Diminution consommation d'énergie.
- Diminution de la pollution lumineuse.
- Suppression de la problématique des lampadaires sans solution de réparation (ampoules interdites en Suisse et Europe).

ÉCLAIRAGE CHOINDEZ

- Modification et mise en LED Choindez :
- Synergie avec BKW → Partage des frais de GC
- GC à la charge de la commune: ~ CHF 41'000
- Eclairage : ~ CHF 69'000

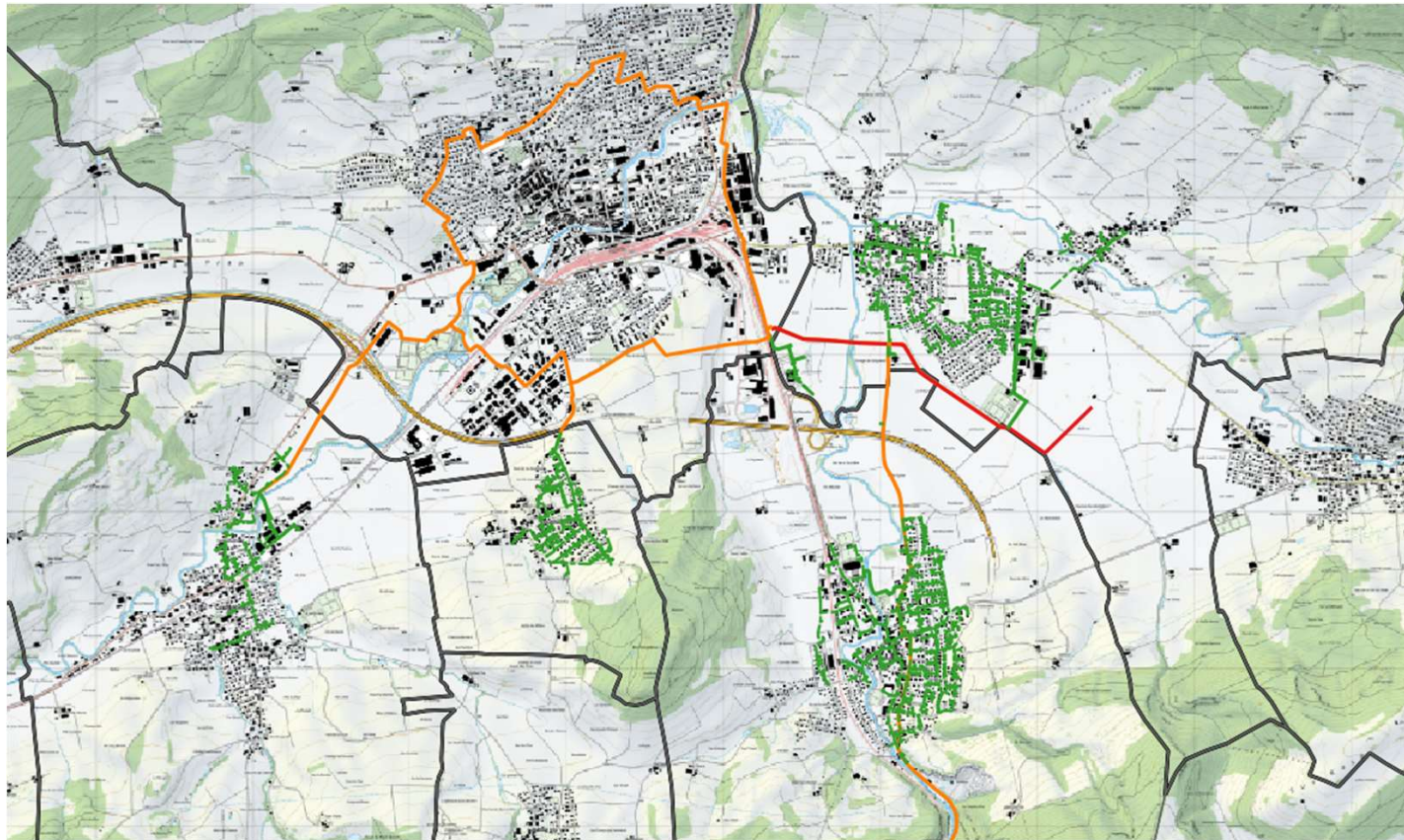


7. DISCUTER ET APPROUVER LE
TRANSFERT ET LA VENTE DES
RÉSEAUX DES COMMUNES ET DES
ACTIVITÉS DE RÉGIOGAZ SA À EDJ
SA POUR UN MONTANT TOTAL DE
CHF 811'440.--



Rapporteur :
M. Joël Burkhalter, Maire
M. Enrico Riboni, Directeur Régiogaz

RÉGIOGAZ – POURQUOI VENDRE LES RÉSEAUX



Rapprochement EDJ - Régiogaz

- 2007 : Convention de partenariat EJD – Régiogaz.
- 2011 : L'accord de rapprochement stoppé par une des parties
- 2016 : Demande par Régiogaz à EDJ de reprendre le processus
- 2018 : Une réflexion sur une réorganisation de Régiogaz est entamée.
- 2020 : Delémont gère son réseau indépendamment de Régiogaz. Mandat de direction de Régiogaz à EDJ.
- 2021 : Annonce du retrait de Delémont de Régiogaz Cessation prestations d'exploitation des SID pour Régiogaz.
- 2023 : Vente des actions Régiogaz de Delémont aux autres communes.
- 2024 : Conclusion du processus

Les devises Shadok



EN ESSAYANT CONTINUELLEMENT
ON FINIT PAR RÉUSSIR. DONC:
PLUS ÇA RATE, PLUS ON A
DE CHANCES QUE ÇA MARCHE.

Diapositive 73

ERO Page à supprimer ou à SIMPLIFIER?

Enrico Riboni; 2024-05-02T08:03:04.201

ERO 0 Laisser - insister sur le décalage entre le prix du jour et ce qu'on consomme, acheté plus tôt à terme.

Enrico Riboni; 2024-05-02T09:21:09.803

Rappel – la mécanique Régiogaz + Communes

ERO

En simplifiant, Régiogaz et les communes:

- Achètent le gaz (à EDJ)
- Le revendent à une marge définie
- La marge brute est utilisée pour couvrir les frais d'exploitation (via Régiogaz)
- Le solde est utilisé pour les amortissements et le *résultat gazier*
- Le prix uniforme aboutit à des résultats gaziers qui varient
 - D'année en année
 - De commune à commune

Diapositive 74

ERO

A conserver telle quelle

Enrico Riboni; 2024-05-02T08:10:45.598

Le nouveau monde – des nouveaux risques ERO



Depuis le 01.10.2023 :

Le risque de change :

- EDJ achète du gaz en EUR et le revend en CHF

Le risque de sur-achat :

- Les achats sont faits des années en avance. Si la consommation est plus faible que prévue, le gaz est revendu à perte au prix spot.

Le risque de dépassement de puissance :

- GVM a introduit un système punitif pour tout dépassement de puissance. Le risque est actuellement porté par EDJ.

Le risque d'assumer les risques de GVM :

- La crise ayant détérioré la situation financière de GVM, les actionnaires (dont EDJ) doivent rétablir la solidité financière avec une contribution unique qui s'élève, pour EDJ, à max. 390'000.- CHF
- Sans cette contribution des actionnaires, GVM ne pourrait plus obtenir les financements nécessaires à la poursuite de ses activités.

Diapositive 75

ERO A GARDER. Insister : qui peut acheter du gaz ?

Enrico Riboni; 2024-05-02T08:15:32.677

JP1 Il serait très difficile d'acheter du gaz directement pour les communes sur le marché :
Volume trop faible, la commune aurait des prix «gros consommateur» et pas «gestionnaire de réseau»

Capacité financière pour les achats à terme sur plusieurs années

Personne qui sait quoi faire (prévisions de vente, calculs de prix , etc)

Jennifer Peluso; 2024-06-11T13:34:56.147

La recommandation PLANAIR

ERO

La recommandation après l'étude mandatée par Régiogaz et EDJ est:

Reprise des réseaux par EDJ, qui devient le GRD (gestionnaire des réseaux de distribution) gazier pour les 4 communes.

Diapositive 76

ERO A GARDER, intégrer les infos des pages suivantes.

Enrico Riboni; 2024-05-02T08:17:43.871

ERO 0 PLANAIR, spécialiste externe, grand bureau d'ingénieur multi disciplinaire

Enrico Riboni; 2024-05-02T09:23:32.724

La proposition d'EDJ

1

EDJ propose de racheter les réseaux des 4 communes, selon la recommandation de PLANAIR, sur la base d'un calcul par PLANAIR de la valeur totale des réseaux et une clé de répartition sur la base d'éléments reconnus dans la branche. Le calcul tient compte des consommations de gaz dans chaque commune et de la valeur des réseaux.

Montant pour Courrendlin : CHF 811'440.-

2

EDJ reprend l'exploitation des réseaux et de toutes les responsabilités attenantes au 01.10.2024 à 00:60

Diapositive 77

ERO A REMPLACER par une page dédiée à chaque commune.

Enrico Riboni; 2024-05-02T08:25:03.724

ERO 0 OUI une page par commune "basé sur un calcul par PLANAIR sur des éléments reconnus dans la branche. Y compris consommations et valeurs des réseaux.

Enrico Riboni; 2024-05-02T09:27:39.628

Et ... quelles sont les alternatives ?



Diapositive 78

ERO

CONSERVER

Enrico Riboni; 2024-05-02T08:29:36.272

Alternatives actuelles

Le Status-Quo :

- D'après le rapport Planair c'est la seule alternative réaliste si les communes ne vendent pas les réseaux
- Cette alternative était considérée comme *non viable* à terme par Planair et les communes, ce qui a déclenché le processus actuel et le mandat commun Régiogaz-EDJ à Planair

Les autres alternatives ne sont plus vraiment d'actualité.

Le Status – Quo est problématique pour les communes en termes de :

- Risques à assumer par les communes
- Investissements à réaliser
- Prix du gaz

Diapositive 79

ERO

CONSERVER

Déjà modifiée.

Enrico Riboni; 2024-05-02T08:29:12.841

merci

8. DISCUTER ET APPROUVER LES
MODIFICATIONS DES ARTICLES 53
AL.2, 76, 77 ET 87 DU RÈGLEMENT
RELATIF AU STATUT DU PERSONNEL
COMMUNAL



Rapporteur :
M. Joël Burkhalter, Maire

Modification des articles 53, 76, 77 et 87 du règlement relatif au statut du personnel

Article 53, alinéa 2, ancienne teneur

Article 53

² Le solde positif des heures ne peut excéder quatre semaines de travail au 31 juillet. En cas de dépassement des limites précités à cette date, l'excédent est perdu pour l'intéressé.

Article 53, alinéa 2, nouvelle teneur

Article 53

Compte
des heures
variables

² Le solde positif des heures ne peut excéder deux semaines de travail au 30 septembre. En cas de dépassement des limites précités à cette date, l'excédent est perdu pour l'intéressé. Pour le surplus, les dispositions transitoires de l'article 87, alinéas 4 et 5 s'appliquent.

Article 76, ancienne teneur

Gratification
d'ancienneté

Article 76

Après 20, 30 et 40 ans d'activité déployée au service de la Commune, le personnel communal reçoit une gratification d'ancienneté, cette gratification est égale à un traitement mensuel du maximum de la classe I I de l'échelle des traitements du personnel de l'Etat, majoré des allocations de renchérissement échues au moment du versement, toutefois sans aucune allocation sociale ; elle est proportionnelle au degré d'occupation moyen.

Gratification
de fidélité

Article 76, nouvelle teneur

Article 76

¹ Après 10, 20, 30 et 40 ans d'activité déployée au service de la commune, le personnel communal reçoit une gratification de fidélité.

² La gratification s'élève aux montants suivants sous réserve des dispositions transitoires de l'article 87, alinéa 3 :

- a) 10 ans d'activité révolus : 600 francs ;
- b) 20 ans d'activité révolus : 1'200 francs ;
- c) 30 ans d'activité révolus : 1'800 francs ;
- d) 40 ans d'activité révolus : 2'400 francs.

³ L'employé reçoit la moitié du montant de la gratification si son taux d'occupation est inférieur ou égal à 50% au moment où la durée d'activité concernée est révolue.

⁴ Le temps de formation en tant qu'élève, stagiaire ou apprenti n'est pas pris en considération pour la détermination du nombre des années de service.

⁵ les périodes d'incapacité de travail ainsi que les congés non payés sont pris en compte.

⁶ pour le surplus, les dispositions transitoires de l'article 87, alinéa 3 s'appliquent.

b) Modalité	<p>Article 77, ancienne teneur</p> <p>¹ Pour les employés à temps partiel, le montant de la gratification est proportionnel au taux moyen d'occupation calculé sur la base des cinq dernières années.</p> <p>² Le temps d'apprentissage et les périodes de congés non payés n'entrent pas en ligne de compte pour la détermination du nombre des années de service.</p> <p>³ A la demande de la personne concernée ou avec son accord et pour autant que la décision ne perturbe pas le bon fonctionnement du service, la gratification d'ancienneté peut être convertie en une, deux ou trois semaines de vacances supplémentaires, le montant de la gratification étant alors ajusté proportionnellement au nombre de semaine de vacances supplémentaires.</p>
b) Modalité	<p>Article 77, nouvelle teneur</p> <p>¹ Abrogé.</p> <p>² Abrogé.</p> <p>³ Abrogé.</p>

Dispositions
transitoires

Article 87, ancienne teneur

Article 87

¹ Les procédures pendantes au moment de l'entrée en vigueur du présent règlement restent soumises à l'ancien droit. Il ne peut plus être prononcé de sanction disciplinaire dès l'entrée en vigueur du présent règlement.

² S'agissant du traitement, les dispositions transitoires du décret du 18 décembre 2013 sur le personnel de l'Etat s'appliquent.

Dispositions transitoires	<p>Article 87, nouvelle teneur</p> <p>Article 87</p> <p>¹ Les procédures pendantes au moment de l'entrée en vigueur du présent règlement restent soumises à l'ancien droit. Il ne peut plus être prononcé de sanction disciplinaire dès l'entrée en vigueur du présent règlement.</p> <p>² S'agissant du traitement, les dispositions transitoires du décret du 18 décembre 2013 sur le personnel de l'Etat s'appliquent.</p> <p>³ En dérogation à l'article 76, alinéa 2, lettres b à d, dès l'entrée en vigueur de la présente disposition et pendant deux ans, la gratification de fidélité versée à l'employé qui atteint 20, 30 ou 40 ans d'activité est fixée comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none">a) 20 ans d'activité révolus : 1'800 francs ;b) 30 ans d'activité révolus : 2'700 francs ;c) 40 ans d'activité révolus : 3'600 francs. <p>⁴ Le solde positif maximal des heures au sens de l'article 53, alinéa 2 est réduit à trois semaines au 30 septembre 2024, puis à deux semaines au 30 septembre 2025. En cas de dépassement des limites précitées à ces dates, l'excédent est perdu pour l'intéressé.</p> <p>⁵ L'employé planifie, d'entente avec son supérieur hiérarchique, les modalités de compensation des heures variables. A défaut de planification, l'employé peut être astreint par son supérieur hiérarchique à compenser les heures aux conditions fixées par ce dernier.</p> <p>⁶ L'article 37a du décret du 18 décembre 2013 sur les traitements du personnel de l'Etat ne s'applique pas.</p>
------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

9. DISCUTER ET APPROUVER LE
NOUVEAU RÈGLEMENT RELATIF AUX
REDEVANCES COMMUNALES SUR LA
CONSOMMATION D'ÉLECTRICITÉ DE
LA COMMUNE MIXTE DE
COURRENDLIN



RÈGLEMENT RELATIF AUX
REDEVANCES COMMUNALES SUR LA
CONSOMMATION D'ÉLECTRICITÉ DE
LA COMMUNE MIXTE DE
COURRENDLIN

Rapporteur :
M. René Grossmann, conseiller communal

ORIGINE

- Introduction de la loi fédérale sur l'approvisionnement en électricité (LApEI)
- La loi cantonale sur l'approvisionnement en électricité (LAEI), adoptée par le Parlement le 23 novembre 2022. Entrée en vigueur 1^e mars 2024.
- Dispositions d'exécution de la LAEI, acceptées par le Gouvernement jurassien le 23 janvier 2024.
- Pour prélever ces redevances, les communes doivent cependant adopter un règlement communal.
- Un règlement-type a été élaboré par le délégué aux affaires communales.
- Les nouvelles redevances communales entreront en vigueur en 2025.

I. GENERALITES

Article premier ¹ Le présent règlement constitue le droit applicable en matière de perception de redevances sur la consommation d'électricité ainsi que l'utilisation d'un financement spécial communal à vocation énergétique au sens de la loi cantonale du 23 novembre 2023 sur l'approvisionnement en électricité (LAEI) et de l'ordonnance cantonale sur l'approvisionnement en électricité (OAEI) du 23 janvier 2024.

² Il s'applique à la totalité du territoire communal de la commune mixte de Courrendlin.

³ L'application de taxes ou de redevances en application du droit supérieur est réservée.

Art. 2 Pour le territoire communal, le gestionnaire de réseau concerné est BKW Energie SA.

Champ
d'application

Gestionnaire de
réseau de
distribution

Droit applicable

Art. 3 Les relations juridiques entre le consommateur d'électricité (client) et les gestionnaires sont soumises au droit public et à la procédure définies par les gestionnaires de réseau pour ce qui est de la consommation d'électricité.

II. FINANCEMENT

Redevance pour l'utilisation du domaine public

Art. 4 ¹ La commune prélève une redevance pour l'utilisation du domaine public communal sur l'électricité soutirée du réseau par les consommateurs finaux.

² La redevance est fixée par le Conseil communal. Elle est au maximum de 0.7 centime par kWh d'électricité distribuée.

³ Le produit de la redevance pour l'utilisation du domaine public est versé au budget général de la commune.

Redevance à vocation énergétique

Art. 5 ¹ La commune prélève une redevance à vocation énergétique sur l'électricité soutirée du réseau par les consommateurs finaux.

² La redevance est fixée par le Conseil communal. Elle est au maximum de 1 centime par kWh d'électricité distribuée.

³ Le produit de la redevance est versé au financement spécial communal à vocation énergétique.

Perception et
rétrocession

Art. 6 Le mode de perception et de rétrocession des redevances par le GRD est défini par le droit supérieur.

Modification

Art. 7 La modification des redevances est définie par le droit supérieur.

Financement
spécial à vocation
énergétique

Art. 8 ¹ Le financement spécial communal à vocation énergétique est alimenté par la redevance communale à vocation énergétique.

² Le financement spécial communal à vocation énergétique est utilisé pour la charge financière liée à des projets et prestations publics communaux dans le domaine énergétique. Il contribue aux prestations suivantes :

- a) assainissement énergétique de bâtiments dont la commune est propriétaire ;
- b) mise en place d'installations de production de chaleur renouvelable dans les nouvelles constructions dont la commune est propriétaire ;
- c) gestion et optimisation de l'éclairage public ;
- d) intervention sur les propres infrastructures de la commune visant à en réduire la consommation d'énergie, notamment en matière de chauffage, de production d'eau chaude sanitaire ou d'optimisation énergétique du réseau d'eau potable ;
- e) construction et extension de réseaux de chauffage à distance alimentés en majorité par des énergies renouvelables ou des rejets de chaleur ;
- f) implémentation de réseaux intelligents et d'installations de stockage de l'énergie :

- g) subventions pour des mesures visant une utilisation économe et rationnelle de l'énergie et de promotion des énergies renouvelables ;
- h) financement de mandats spécifiquement liés à la mise en œuvre de la politique énergétique ;
- i) toute autre mesure visant à économiser l'énergie, à améliorer l'efficacité énergétique ou à promouvoir des énergies renouvelables.

³ L'utilisation du financement spécial est du ressort de l'Autorité communale compétente.

III. DISPOSITIONS PENALES ET FINALES

Dispositions
pénales

Art. 9 ¹ Les contraventions aux prescriptions du présent règlement sont passibles d'amendes de 5'000 francs au plus.

² L'application d'autres dispositions pénales fédérales et cantonales demeure réservée.

Voies de droit

Art. 10 Les décisions de la commune sont sujettes à opposition dans un délai de trente jours dès leur notification. Au surplus, les dispositions du Code de procédure administrative (CPA/RSJU 175.1) sont applicables.

Abrogations

Art. 11 Dès l'entrée en vigueur du présent règlement, plus aucune redevance, quelle que soit sa nature, ne peut être prélevée sur la base de l'ancienne concession communale concernée.

Entrée en vigueur

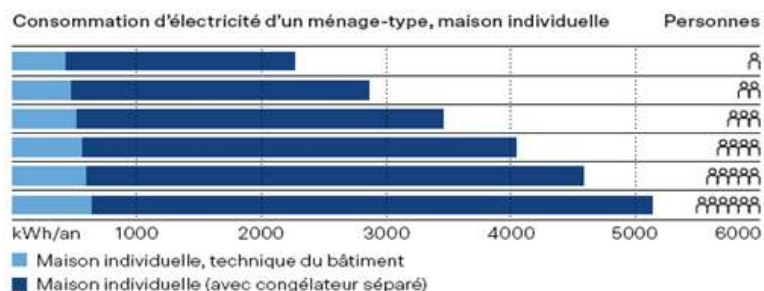
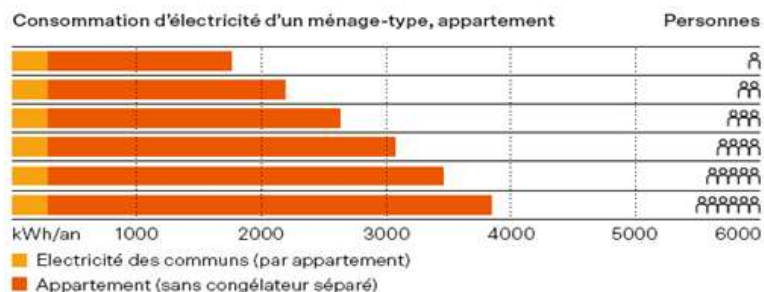
Art. 12 Le présent règlement entre en vigueur dès son approbation par le Délégué aux affaires communales à la date fixée par le Conseil communal.

INCIDENCES

Simulation nouvelles redevances

Redevance maximale (cts) **0.7**
 Redevance énergétique (cts) **1**

Graphique 1: Consommation d'électricité en fonction du logement



kWh/h	R. max.	R. actuelle
1700	28.90	25.50
2200	37.40	33.00
2500	42.50	37.50
3100	52.70	46.50
3500	59.50	52.50
3800	64.60	57.00

kWh/h	R. max.	R. actuelle
2200	37.40	33.00
2800	47.60	42.00
3400	57.80	51.00
4000	68.00	60.00
4600	78.20	69.00



Redevances

Taxe d'encouragement légale*	01.04.23-31.12.23	1'904 kWh	2.30 ct.	43.79	7.7 %
	01.01.24-31.03.24	631 kWh	2.30 ct.	14.51	8.1 %
Redevances communales	01.04.23-31.12.23	1'904 kWh	1.50 ct.	28.56	7.7 %
	01.01.24-31.03.24	631 kWh	1.50 ct.	9.47	8.1 %

52 **28.80**

Total hors TVA 743.33

*Redevances pour la RPC et la protection des eaux

10. INFORMATIONS COMMUNALES

I. Déchets verts – ramassage porte à porte dès le 1^{er} janvier 2025



Rapporteur :
M. Vincent Eggenschwiler, conseiller communal

Courrendlin

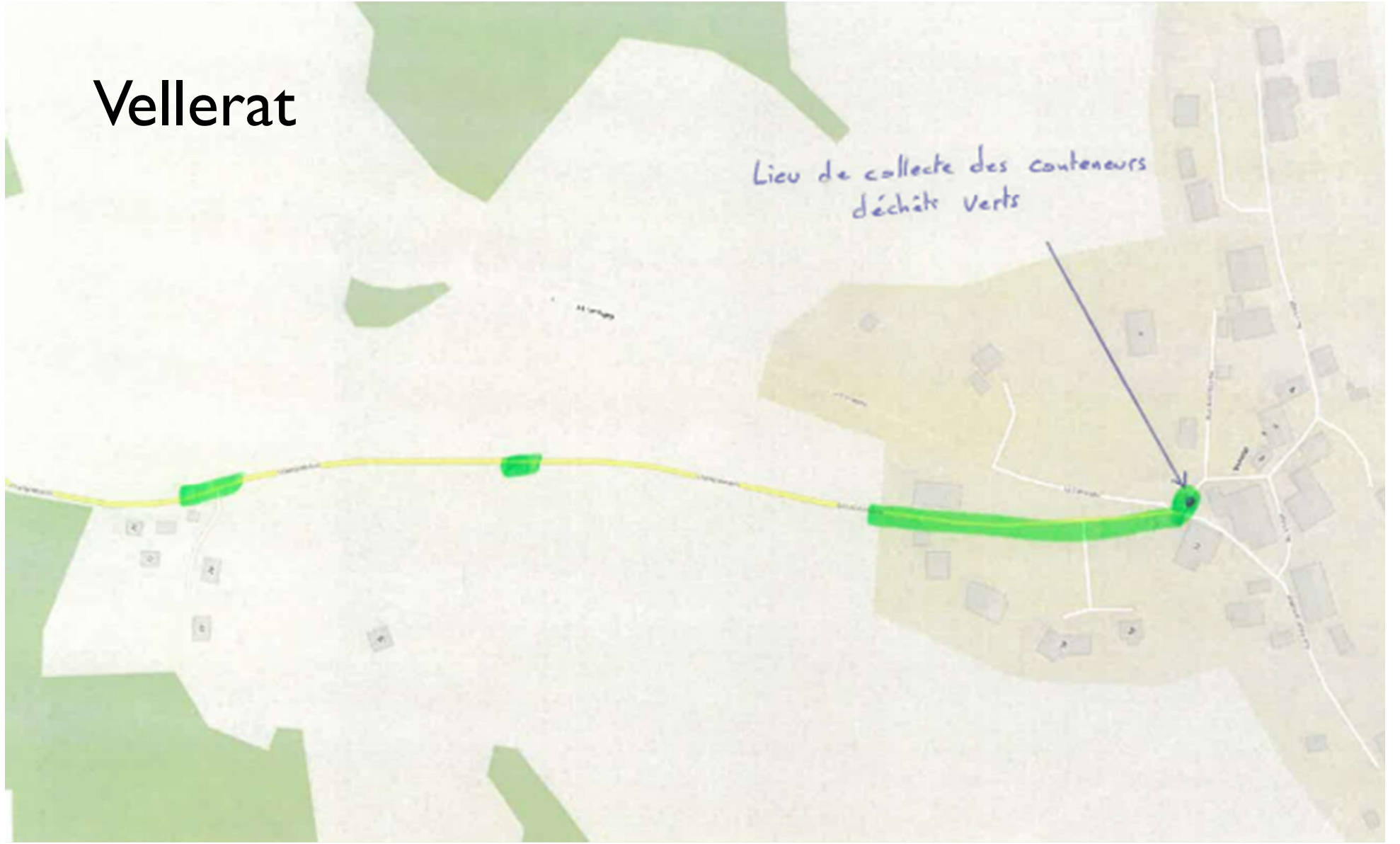


Courendlin



Vellerat

Lieu de collecte des conteneurs
déchets verts



Choindez



10. INFORMATIONS COMMUNALES

1. Déchets verts – ramassage porte à porte dès le 1^{er} janvier 2025
2. Information sur l'implantation d'une pharmacie et d'un nouveau cabinet médical



Rapporteur :
M. Joël Burkhalter, Maire

COORDONNÉES NOUVEAU CABINET DE MÉDECINE GÉNÉRALE :

Dr. méd. Anna Leone

Route de Châtillon 10
2830 Courrendlin
Téléphone : 032 435 56

Horaires d'ouverture du cabinet :

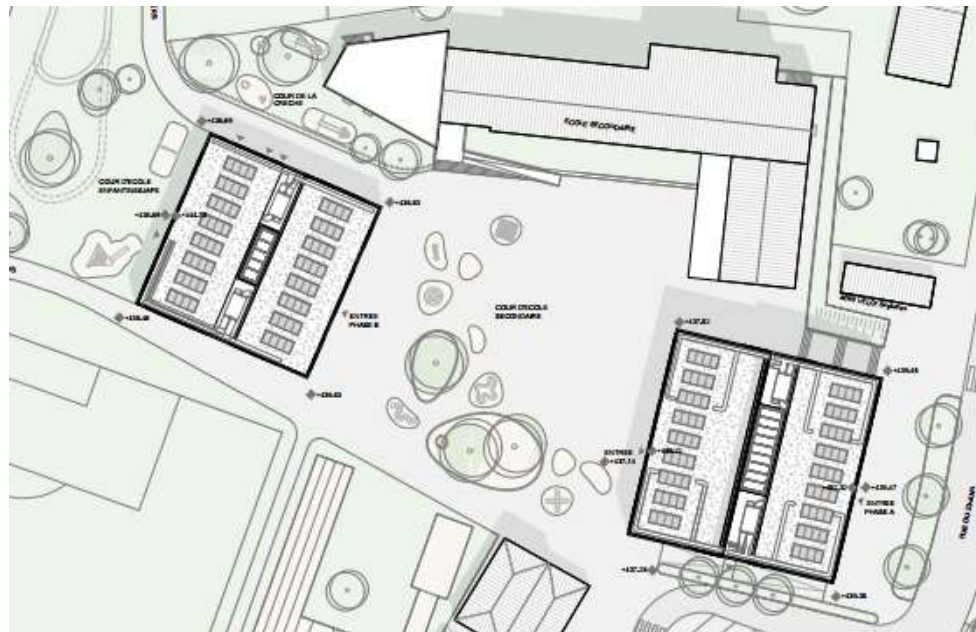
Lundi, mardi, mercredi, vendredi : 8H30 – 12H00 et 14H00 – 18H00

Jeudi fermé

Réponse téléphonique de 8H30 – 12H00, sauf le jeudi

10. INFORMATIONS COMMUNALES

1. Déchets verts – ramassage porte à porte dès le 1er janvier 2025
2. Information sur l'implantation d'une pharmacie et d'un nouveau cabinet médical
3. **Complexe scolaire – état d'avancement Bâtiment B**



Rapporteur :
M. Joël Burkhalter, Maire

10. INFORMATIONS COMMUNALES

1. Déchets verts – ramassage porte à porte dès le 1er janvier 2025
2. Information sur l'implantation d'une pharmacie et d'un nouveau cabinet médical
3. Complexe scolaire – état d'avancement Bâtiment B
4. Clos Brechon – projet réalisation de 2 immeubles (typologie protégée)

Rapporteur :
M. Joël Burkhalter, Maire



10. INFORMATIONS COMMUNALES

1. Déchets verts – ramassage porte à porte dès le 1^{er} janvier 2025
2. Information sur l'implantation d'une pharmacie et d'un nouveau cabinet médical
3. Complexe scolaire – état d'avancement Bâtiment B
4. Clos Brechon – projet réalisation de 2 immeubles (typologie protégée)
5. **Projet d'implantation d'une UAPE pour les repas de midi à Rebeuvelier**



Rapporteur :
M. Joël Burkhalter, Maire

AVEZ-VOUS DES QUESTIONS?



Le Conseil communal vous remercie de votre présence et vous souhaite un bel été.